

---

**DEUXIÈME JOUR DE LA QUINZIÈME RÉUNION  
DU CONSEIL MINISTÉRIEL****TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (PRIVÉE)**

1. Date : Vendredi 30 novembre 2007  
  
Ouverture : 9 h 40  
Suspension : 14 h 10  
Reprise : 16 h 20  
Clôture : 17 h 20
  
2. Présidents : S. E. M. Ilkka Kanerva, Ministre finlandais des affaires étrangères  
S. E. M. Miguel Ángel Moratinos Cuyaubé, Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération, Président en exercice de l'OSCE  
M. A. Härkönen, Chef de l'Équipe spéciale finlandaise de l'OSCE

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a, au nom du Conseil ministériel, exprimé ses condoléances aux familles des victimes de l'accident d'avion qui s'est produit en Turquie le 30 novembre 2007. La Turquie a exprimé ses remerciements au Conseil ministériel.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION  
(suite)

Belgique (MC.DEL/65/07), Monténégro (MC.DEL/62/07), Chypre (MC.DEL/32/07/Rev.1), ex-République yougoslave de Macédoine (MC.DEL/66/07), Suède (MC.DEL/50/07), Croatie (MC.DEL/52/07), Kirghizistan (MC.DEL/88/07/Corr.1), Suisse (MC.DEL/49/07), Moldavie (MC.DEL/70/07), Monaco (MC.DEL/83/07), Luxembourg (MC.DEL/61/07), Azerbaïdjan (également au nom de la Géorgie, de la Moldavie et de l'Ukraine) (MC.DEL/75/07), Azerbaïdjan (MC.DEL/75/07), Turkménistan (MC.DEL/63/07), Lituanie (MC.DEL/68/07), Albanie, Slovaquie (MC.DEL/57/07/Corr.1), Grèce (MC.DEL/78/07), Maroc (partenaire pour la

coopération) (MC.DEL/20/07), Mongolie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/46/07), Afghanistan (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/79/07), Israël (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/51/07), Thaïlande (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/60/07), Égypte (partenaire pour la coopération), Tunisie (partenaire pour la coopération), Japon (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/81/07), Jordanie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/53/07), Algérie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/59/07), République de Corée (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/64/07)

Contributions : Organisation des Nations Unies (MC.DEL/41/07) (MC.DEL/76/07), Conseil de l'Europe (MC.DEL/2/07), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (MC.DEL/85/07), Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est (MC.DEL/55/07)

Président, Espagne

Point 8 de l'ordre du jour : **ADOPTION DES DOCUMENTS DU CONSEIL  
MINISTÉRIEL**

Président (Espagne)

Le Président (Espagne) a informé le Conseil ministériel que le précédent Président en exercice (Ministre belge des affaires étrangères) avait, dans une lettre en date du 20 décembre 2006 (CIO.GAL/227/06), annoncé l'adoption, selon une procédure d'approbation tacite, de la Décision No 21/06 du Conseil ministériel sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (voir MC.DEC/21/06, dont le texte est joint en annexe au présent journal).

Le Président (Espagne) a fait savoir que la Décision No 1/07 (MC.DEC/1/07) sur la prorogation du mandat du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias avait été adoptée par le Conseil ministériel le 7 mars 2007 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Le Président (Espagne) a fait savoir que la Décision No 2/07 (MC.DEC/2/07) sur la nomination du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales avait été adoptée par le Conseil ministériel le 4 juillet 2007 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

**Document adopté** : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle sur les partenaires de l'OSCE pour la coopération (MC.DOC/1/07) ; le texte de cette déclaration est joint en annexe au présent journal.

**Document adopté** : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle (MC.DOC/2/07) ; le texte de cette déclaration est joint en annexe au présent journal.

**Document adopté** : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle sur l'appui à la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (MC.DOC/3/07) ; le texte de cette déclaration est joint en annexe au présent journal.

**Document adopté** : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration de Madrid sur l'environnement et la sécurité (MC.DOC/4/07) ; le texte de cette déclaration est joint en annexe au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 3/07 (MC.DEC/3/07) sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 4/07 (MC.DEC/4/07) sur l'engagement de l'OSCE au profit de l'Afghanistan ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Pays-Bas (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Fédération de Russie (annexe 1)

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 5/07 (MC.DEC/5/07) sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 6/07 (MC.DEC/6/07) sur la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 7/07 (MC.DEC/7/07) sur la suite à donner au quinzième Forum économique et environnemental : gestion de l'eau ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 8/07 (MC.DEC/8/07) sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 9/07 (MC.DEC/9/07) sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur l'Internet ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 10/07 (MC.DEC/10/07) sur la tolérance et la non-discrimination : promotion du respect et de la compréhension mutuels ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 11/07 (MC.DEC/11/07) sur les présidences de l'OSCE en 2009, 2010 et 2011 ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Kazakhstan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision), Grèce (annexe 2), Biélorussie (annexe 3), Lituanie (annexe 4), Fédération de Russie (annexe 5)

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 12/07 (MC.DEC/12/07) sur les dates et lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Portugal-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 6), Lituanie (également au nom de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la France, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (annexe 7), Ukraine (également au nom de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, d'Andorre, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la France, de la Géorgie, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Moldavie, de la Norvège, de la Pologne, du Saint-Siège, de la Slovaquie, de la Suède et de la République tchèque) (annexe 8), Ukraine (annexe 9), États-Unis d'Amérique (MC.DEL/72/07), Fédération de Russie (annexe 10), Turquie (annexe 11), Géorgie (annexe 12), Moldavie (annexe 13)

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

-

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Vendredi 30 novembre à 17 h 20, salle plénière

## SÉANCE DE CLÔTURE (PUBLIQUE)

1. Date : Vendredi 30 novembre 2007  
  
Ouverture : 17 h 20  
Clôture : 17 h 40
  
2. Président : S. E. M. Miguel Ángel Moratinos Cuyaubé, Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération, Président en exercice de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 10 de l'ordre du jour : CLÔTURE OFFICIELLE (DÉCLARATIONS DES PRÉSIDENTS EN EXERCICE ACTUEL ET ENTRANT)

Président (MC.DEL/67/07), Équipe spéciale finlandaise de l'OSCE (MC.DEL/84/07)

La lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Président en exercice est jointe en annexe au présent journal (annexe 14).

La lettre du Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » au Président en exercice est jointe en annexe au présent journal (annexe 15).

Le Président a prononcé la clôture officielle de la quinzième Réunion du Conseil ministériel.

4. Prochaine réunion :

Les 4 et 5 décembre 2008, à Helsinki



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 1

FRANÇAIS  
Original : RUSSE

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

En relation avec l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur la coopération entre l'OSCE et l'Afghanistan, nous souhaitons faire la déclaration suivante.

La Fédération de Russie a soutenu l'idée d'un développement d'une coopération plus étroite entre l'OSCE et l'Afghanistan sur un certain nombre de points, à savoir la lutte contre le trafic de drogue, le renforcement des frontières et la formation des gardes frontière et des policiers chargés de la lutte antidrogue.

Nous avons en outre toujours souligné que toutes ces activités devaient avoir lieu uniquement dans la zone de responsabilité immédiate de l'OSCE, c'est-à-dire sur le territoire des États participants.

La condition de notre accord à l'adoption de la décision sur l'Afghanistan était également que le Conseil permanent de l'OSCE assure le contrôle indispensable de la planification et de l'utilisation des crédits dans le cadre des projets existants.

La Fédération de Russie, tout comme d'autres États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, s'est dès le départ prononcée en faveur d'une décision reflétant l'intention de développer une coopération entre l'OSCE et l'Organisation du Traité de sécurité collective concernant tous les points susmentionnés. Ce point de vue nous semble tout à fait justifié du fait que l'Organisation du Traité de sécurité collective dispose d'une expérience réussie ainsi que du potentiel pour s'associer de façon efficace aux activités de l'OSCE concernant la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et la protection des frontières contiguës à l'Afghanistan en Asie centrale. Sur ce point, comme vous le savez, il y a déjà une entente entre les Secrétaires généraux de l'OSCE et de l'Organisation du Traité de sécurité collective.

Nous constatons avec satisfaction que ces points qui sont importants pour nous ont été pris en compte dans la décision qui vient d'être adoptée.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance du jour.

Merci de votre attention.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 2

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GRÈCE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour la Grèce d'assumer la Présidence de l'OSCE en 2009, un honneur pour lequel je souhaite vous remercier tous chaleureusement.

C'est un défi considérable pour mon pays, l'OSCE étant la plus importante organisation régionale de sécurité dans le monde, s'employant à promouvoir la stabilité régionale par la coexistence pacifique de Vancouver à Vladivostok. En outre, son attachement à la démocratie et à la prospérité a été mis à l'épreuve avec succès « sur le terrain ».

Je vous assure que nous utiliserons tous les moyens à notre disposition pour répondre à vos attentes et pour accroître l'utilité et l'efficacité de l'OSCE.

Mesdames et Messieurs,

Le monde est confronté à un certain nombre de menaces. Le terrorisme menace la démocratie et l'état de droit. La prolifération des armes de destruction massive met en danger l'ordre mondial. La combinaison du crime organisé et de l'échec des États à le contrer répand la violence au-delà des frontières de ces États. Le changement climatique exacerbe les conflits.

Plus nous luttons contre ces fléaux, plus nous nous rendons compte qu'ils sont interdépendants.

Une action collective s'impose d'urgence si l'on veut remédier de façon adéquate à ces périls pour la sécurité humaine.

Pour cette raison, la coopération, la transparence et le principe du consensus constitueront le mode de fonctionnement de la présidence grecque.

Chers partenaires,

La politique étrangère de la Grèce se fonde sur des valeurs dont l'importance est attestée depuis des temps immémoriaux : liberté, démocratie, et respect du droit international et de ses principes.

Ces idéaux universels constituent notre système de valeurs. Ils offrent une base solide sur laquelle la coopération et la prospérité entre États peut se développer sans difficulté.

Il va sans dire que le respect de ces valeurs est la pierre angulaire de tout règlement des conflits en suspens dans le champ des opérations de l'OSCE.

Nous espérons les voir respectées et tenons beaucoup, dans le cadre de l'exécution du mandat de notre Organisation, à attirer l'attention sur leur importance.

Il est un fait que notre Organisation est louée pour l'efficacité de son travail. Au cours de ces dernières décennies, l'OSCE a contribué de façon significative à préserver la paix et la stabilité dans l'espace transatlantique et eurasiatique élargi.

La clé de notre performance réside dans un réel sens de la coopération. La confiance est manifeste entre nous. Le travail acharné et l'intérêt sincère sont caractéristiques de notre attitude. C'est notre dynamique au travail. Le défi de préserver la vigueur de l'OSCE sera un important encouragement pour la présidence grecque.

Mesdames et Messieurs,

Certains de nos objectifs ont été atteints. D'autres doivent encore l'être. L'expérience que nous avons accumulée montre que la tolérance entre États fait défaut dans de nombreuses parties de notre globe. Les moyens les plus prometteurs d'aider les sociétés à prospérer sont souvent ignorés.

Nous devons concevoir de nouvelles approches et élaborer de véritables outils pour résoudre les problèmes. Relever les niveaux d'éducation semble être un puissant antidote à la culture de la violence.

À ce stade, permettez-moi, chers partenaires, d'exprimer une fois de plus ma gratitude au Ministre Moratinos pour son zèle et ses efforts infatigables en qualité de Président en exercice.

En outre, je souhaiterais adresser mes meilleurs vœux au Ministre Kanerva et à la prochaine présidence finlandaise.

Je voudrais aussi féliciter le Kazakhstan et la Lituanie de s'être vu attribuer la présidence respectivement en 2010 et en 2011.

Je vous remercie de votre attention et vous assure que la Grèce fera de son mieux pour se montrer à la hauteur de vos attentes.

Monsieur le Président, veuillez joindre la présente déclaration au journal du Conseil ministériel.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 3

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA BIÉLORUSSIE**

La Biélorussie accueille avec satisfaction la décision relative aux présidences de l'OSCE en 2009, 2010 et 2011 de la Grèce, du Kazakhstan et de la Lituanie.

Dès le début, nous avons, avec d'autres pays de la CEI, fermement appuyé la candidature du Kazakhstan à la présidence en 2009.

Nous félicitons chaleureusement toutes les présidences futures et nous escomptons qu'elles s'acquittent de leurs tâches en suivant strictement les principes fondamentaux de l'OSCE.

La présidence, par définition, ne doit être soumise à aucune condition préalable imposée aux candidats potentiels de n'importe quel endroit de l'Organisation. Toute condition préalable est nulle et non avenue. La présidence ne devrait être gouvernée que par les principes de l'Acte final d'Helsinki de 1975 et les autres décisions de l'OSCE.

Nous adressons nos vœux de succès à la Finlande, à la Grèce, au Kazakhstan et à la Lituanie dans l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de la Présidence et de la Troïka. La Biélorussie espère que ce faisant ils prendront en considération les intérêts et les positions de tous les États participants et ne ménageront pas leurs efforts pour poursuivre la réforme de l'Organisation, aux fins de renforcer son rôle et sa pertinence dans l'architecture de sécurité euro-atlantique.

Je vous demande, Monsieur le Président de joindre la présente déclaration au journal du jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 4

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA LITUANIE**

Monsieur le Président,

Au nom du Ministre lituanien des affaires étrangères, j'aimerais exprimer nos sincères remerciements pour vos efforts personnels et ceux de la Présidence espagnole qui ont contribué à préparer le terrain en vue de la décision sur les présidences futures de l'OSCE en 2009, 2010 et 2011. La Lituanie avait annoncé dès 2004 sa candidature à la présidence de l'OSCE en 2010. Faisant preuve de souplesse et désireuse de contribuer à préserver l'efficacité des activités de l'OSCE, la Lituanie a accordé son soutien à cette décision. Pour notre présidence, nous offrons la continuité et un engagement actif à promouvoir la mise en œuvre des engagements de l'OSCE, encourager la coopération régionale et faire obstacle aux menaces anciennes et nouvelles pour la sécurité et la stabilité.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 5

FRANÇAIS  
Original : RUSSE

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

La Fédération de Russie appuie la déclaration interprétative qui vient d'être faite par le Kazakhstan et souhaiterait ajouter ce qui suit :

Nous notons qu'un accord a été trouvé en ce qui concerne la présidence de l'OSCE par la Grèce, le Kazakhstan et la Lituanie, respectivement en 2009, 2010 et 2011.

Nous notons également que cette décision a été précédée de tentatives de nous imposer à tous des conditions pour parvenir à un consensus, notamment l'exigence de ne pas poursuivre les efforts relatifs à la réforme du BIDDH. Il est évident que de telles manœuvres vont à l'encontre du principe fondamental pour l'OSCE de l'égalité entre États participants, sont l'expression d'une politique de « deux poids deux mesures », et de la création en Europe de nouvelles lignes de division.

Nous sommes convaincus que ces tentatives pour faire pression sur les États assurant la présidence de l'OSCE dans le but d'influer sur leurs orientations politiques sont totalement inadmissibles aux yeux d'une écrasante majorité des membres de notre Organisation.

Compte tenu de la crise que traverse l'OSCE, la période qui s'ouvre sera sur de nombreux points déterminante pour l'Organisation. Les futures présidences ont une responsabilité particulière. Nous escomptons que la Finlande, la Grèce, le Kazakhstan et la Lituanie, qui seront à la tête de l'Organisation entre 2008 et 2011, seront dans leurs activités rigoureusement guidés par les principes de l'OSCE tels qu'ils sont formulés dans l'Acte final d'Helsinki, et permettront de réformer l'Organisation dans le but de la rendre conforme aux exigences de notre époque.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance de ce jour.

Merci de votre attention.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 6

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DU PORTUGAL AU NOM DE L'UNION EUROPÉENNE**

Monsieur le Président,  
Excellences,

L'Union européenne remercie chaleureusement la Présidence espagnole et lui exprime sa profonde gratitude pour son excellente organisation, sa très généreuse hospitalité et ses efforts résolus pour parvenir à un consensus au cours de ce Conseil ministériel. Nous sommes déçus qu'aucun consensus n'ait été atteint sur une déclaration politique.

L'Union européenne se réjouit de l'approbation de la décision relative aux trois prochaines présidences de l'OSCE : la Grèce, en 2009 ; le Kazakhstan, en 2010 et la Lituanie, en 2011. Nous apprécions la souplesse dont ces trois États participants ont fait preuve et les efforts déterminés de la Présidence pour préparer le terrain en vue d'une décision acceptable pour tous.

Nous nous félicitons également de toutes les autres décisions importantes qui ont été adoptées lors de ce Conseil ministériel.

Monsieur le Président,

L'appui aux défenseurs des droits de l'homme est un principe établi de longue date dans les relations extérieures de l'Union européenne en matière de droits de l'homme et l'une de nos principales priorités dans la dimension humaine. Aussi sommes nous déçus que, une fois de plus, aucun consensus n'ait été obtenu sur une décision relative au renforcement de l'engagement de l'OSCE en faveur des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales indépendantes des droits de l'homme. L'Union européenne reste fermement attachée à l'approbation de cette décision et continuera de plaider en faveur de l'inscription de cette importante question à l'ordre du jour de l'OSCE.

L'Union européenne regrette vivement que le texte de la Convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE n'ait pas été approuvé ici à Madrid. L'Union européenne reste fermement attachée à son approbation qui permettrait à l'OSCE d'être reconnue en tant qu'organisation internationale à part entière. L'Union européenne réaffirme que cette Convention, lorsqu'elle sera adoptée, améliorera considérablement le fonctionnement de l'OSCE, y compris de ses opérations de terrain.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne les élections, l'Union européenne rappelle son ferme soutien en faveur des normes et des engagements souscrits dans le Document de Copenhague de 1990 et dans le Document de Budapest de 1994, et qui ont été développés plus avant depuis. Nous réaffirmons également notre soutien aux activités d'observation des élections menées par le BIDDH et à sa méthode d'observation des élections reconnue à l'échelle internationale.

Monsieur le Président,

L'Union européenne se réjouit qu'un accord soit intervenu sur la déclaration relative au Haut-Karabakh. Nous demandons à nouveau aux dirigeants arménien et azerbaïdjanais de continuer de participer pleinement aux négociations sur la base de l'ensemble des principes fondamentaux pour un règlement pacifique du conflit, qui ont été élaborés par les coprésidents du Groupe de Minsk.

Nous regrettons qu'un consensus n'ait pas été trouvé sur les déclarations concernant les conflits en Moldavie et en Géorgie. L'Union européenne remercie la Présidence espagnole pour son excellent travail et est déterminée à continuer de jouer un rôle constructif en vue de parvenir à un règlement pacifique de ces conflits.

L'Union européenne constate également avec regret qu'aucun accord n'a été obtenu sur une déclaration concernant la Mission de l'OSCE au Kosovo. Nous rappelons notre ferme soutien pour l'action de la MINUK et la prorogation de ce mandat pour une année supplémentaire, indépendamment de l'issue des négociations en cours sur le statut futur du Kosovo.

Monsieur le Président,

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer de nouveau nos remerciements à la Présidence espagnole pour les efforts qu'elle a déployés sans relâche à la tête de cette Organisation au cours de l'année écoulée. L'Union européenne attend avec pleine confiance la prochaine Présidence finlandaise. Nous tenons à lui exprimer notre plein appui et à lui souhaiter le succès dans ses entreprises.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Les pays candidats, à savoir la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine\* ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association ; l'Islande et la Norvège, pays de l'AELE, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

---

\* La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 7

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA LITUANIE**

Je souhaiterais faire une déclaration au nom des pays suivants : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, France, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Turquie.

Le texte de la déclaration est libellé comme suit :

« Les alliés de l'OTAN accordent la plus grande importance au régime FCE et soulignent l'importance stratégique du Traité FCE en tant que pierre angulaire de la sécurité euro-atlantique. Le Traité FCE a des retombées bénéfiques pour toute l'Europe de par son système de limitations, d'échange d'informations et de vérification, en assurant stabilité, transparence sans précédent, prévisibilité et confiance pour ce qui est des forces militaires de ses 30 États Parties.

Nous restons fermement attachés au Traité FCE et souhaitons parvenir le plus rapidement possible à l'entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation, qui est notre objectif commun, et qui permettrait également l'adhésion de nouveaux États Parties, d'une manière conforme à la position de principe de l'Alliance qui figure dans la Déclaration du Sommet de Riga de l'OTAN 2006. Les alliés ont noté avec attention les préoccupations exprimées par la Fédération de Russie au sujet des conditions dans lesquelles le Traité est exécuté. En conséquence, nous avons mené un dialogue multidimensionnel avec la Fédération de Russie, notamment par le biais de discussions bilatérales États-Unis-Russie, ce qui a donné lieu à des propositions constructives pour progresser respectant l'intégrité du Traité et répondant aux préoccupations de tous les partenaires au Traité. Dans ce contexte, ce serait une perte regrettable pour toutes les parties si la Fédération de Russie devait poursuivre une action unilatérale qui pourrait compromettre la viabilité du régime FCE.

Nous poursuivrons notre engagement accru sur la base du plan d'actions parallèles soutenu par les alliés, afin de répondre aux préoccupations en suspens de tous les États Parties ; d'exécuter les engagements restants énoncés dans l'Acte final du Traité FCE de 1999, y compris dans ses annexes, notamment celles relatives à la République de Moldavie et à la République de Géorgie ; de jeter les bases de la ratification de l'Accord d'adaptation par les 30 États Parties et ; d'assurer la mise en œuvre intégrale du Traité par tous les États Parties. Nous demandons instamment à la Fédération de Russie de continuer à appliquer le

Traité tout en coopérant à la résolution de ces questions complexes, et d'éviter les mesures qui saperaient la viabilité à long terme du régime FCE et les perspectives d'entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation. »

Les pays souscrivant à la présente déclaration demandent qu'elle soit jointe aux documents officiels de la présente Réunion ministérielle.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 8

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE,  
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, D'ANDORRE, DE L'AUTRICHE,  
DE L'AZERBAÏDJAN, DE LA BELGIQUE, DE  
LA BOSNIE-HERZÉGOVINE, DE LA BULGARIE, DU CANADA,  
DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE,  
DE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE,  
DE LA FRANCE, DE LA GÉORGIE, DU ROYAUME-UNI, DE  
LA GRÈCE, DE LA HONGRIE, DE L'IRLANDE, DE L'ISLANDE,  
DE LA LETTONIE, DU LIECHTENSTEIN, DE LA LITUANIE,  
DU LUXEMBOURG, DE LA MOLDAVIE, DE LA NORVÈGE,  
DE LA POLOGNE, DU SAINT-SIÈGE, DE LA SLOVAQUIE,  
DE LA SUÈDE ET DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)**

En 2007, nous commémorons le 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'Holodomor de 1932 et 1933 en Ukraine. Cette tragédie a coûté la vie à des millions d'Ukrainiens innocents, des suites de la famine massive provoquée par les actions et les politiques cruelles du régime totalitaire stalinien. Nous rendons hommage à la mémoire des victimes de cette tragédie nationale du peuple ukrainien.

Nous saluons les efforts entrepris ces dernières années pour sensibiliser à l'Holodomor, notamment à l'Organisation des Nations Unies, dans ses agences spécialisées et dans les États participants de l'OSCE, en particulier l'adoption par consensus le 1er novembre 2007 de la résolution de l'UNESCO à ce sujet par 193 États membres. Nous nous félicitons également de l'initiative de l'Ukraine d'organiser des commémorations à l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'Holodomor. Nous envisagerons de participer aux manifestations y ayant trait et invitons les autres États participants de l'OSCE à faire de même.

Étant donné l'engagement de l'OSCE à condamner « clairement et sans équivoque le totalitarisme » (Document de Copenhague 1990), nous soulignons une fois de plus l'importance de la sensibilisation du public aux événements tragiques de notre passé commun, de la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, du renforcement de

l'état de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour la prévention des tragédies humaines à l'avenir.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 9

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE**

Monsieur le Président,

À l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'Holodomor de 1932 et 1933 en Ukraine, la délégation de l'Ukraine a proposé qu'un hommage soit rendu dans une déclaration ministérielle aux victimes des politiques cruelles du régime totalitaire stalinien.

L'initiative que nous avons prise de soulever cette question au sein de cette Organisation a été inspirée par l'engagement pris par les États participants de l'OSCE à Copenhague en 1990 de « condamner clairement et sans équivoque le totalitarisme ».

Au nom du Gouvernement ukrainien, je tiens à exprimer notre sincère gratitude aux États participants qui ont souscrit à la déclaration commune que je viens de lire, appuyant cet acte de commémoration des victimes de la tragédie nationale du peuple ukrainien. D'autres peuvent souscrire à cette déclaration et nous invitons les États participants à joindre leur voix de soutien et de solidarité.

Nous regrettons vivement qu'il n'ait pas été possible, en raison de l'opposition ouverte d'une délégation dans le cadre du Comité préparatoire, de parvenir à un consensus sur le projet de déclaration ministérielle, qui était censée souligner l'importance de la sensibilisation de l'opinion aux éléments tragiques de notre passé commun, de promouvoir la tolérance et la non-discrimination, et de renforcer l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans le but d'empêcher des crimes similaires à l'avenir.

Ma délégation continue de croire que, au sein de l'OSCE, la valeur de la vie et de la dignité humaines devrait prévaloir sur l'opportunisme politique. Nous espérons sincèrement que les principes du dialogue, de la coopération, de l'égalité et de la solidarité entre les États participants de l'OSCE resteront au centre de nos entreprises communes à l'avenir.

Je souhaiterais également demander au Président d'annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 10

FRANÇAIS  
Original : RUSSE

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Nous nous associons aux remerciements adressés à la Présidence en exercice espagnole pour son hospitalité et pour le travail effectué cette année à la tête de l'OSCE. Permettez-moi également d'adresser mes vœux de succès à la Finlande qui occupera la Présidence en exercice de l'OSCE en 2008.

Pour conclure, nous aimerions faire part de quelques réflexions.

Premièrement, en relation avec les déclarations des délégations d'un certain nombre d'États participants, je souhaiterais rappeler que des thèmes tels que les « engagements d'Istanbul », le Traité FCE ou le règlement des conflits régionaux ont été traités de façon détaillée dans la déclaration de S. V. Lavrov, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, au cours de la présente réunion du Conseil ministériel. Nous estimons qu'il est inutile d'y revenir.

Deuxièmement, la Fédération de Russie exprime sa gratitude à la distinguée Représentante permanente des Pays-Bas auprès de l'OSCE, Madame Ida van Veldhuizen-Rothenbücher, qui au cours de l'année écoulée a présidé le Groupe de travail sur l'élaboration d'un projet de convention relative à la personnalité juridique, à la capacité juridique et aux privilèges et immunités de l'OSCE. Nous tenons en haute estime sa détermination et son talent diplomatique, qui ont permis de mener à bien les activités du Groupe de travail.

Nous regrettons que, suite au refus d'un certain nombre d'États participants de poursuivre les efforts visant à renforcer le statut juridique international de l'OSCE en élaborant et en adoptant sa Charte, il n'ait pas été possible d'adopter le projet de décision de la Conférence ministérielle qui aurait indiqué le succès des activités du Groupe de travail. Néanmoins, l'on peut constater que le texte de la Convention est dans l'ensemble accepté. Nous considérons que les dispositions de la Convention sur lesquelles un accord a pu être trouvé ne devraient pas refaire l'objet de discussions.

Nous réaffirmons la position de la Fédération de Russie selon laquelle la Convention ne peut être adoptée qu'en combinaison avec une Charte de l'OSCE, à l'élaboration de laquelle la Fédération de Russie et de nombreux autres États participants de l'OSCE appellent instamment.

Troisièmement, comme vous le savez, la Fédération de Russie ainsi que plusieurs autres États participants de l'OSCE ont déposé pour examen par le Conseil ministériel un projet de décision sur « l'observation des élections nationales par le BIDDH de l'OSCE ». Nous déplorons vivement que ni ce projet, ni la tentative de la Présidence en exercice espagnole de présenter une variante de la décision axée sur la poursuite d'un dialogue de fond concernant la question de l'amélioration des activités du BIDDH de l'OSCE relatives à l'observation et à l'évaluation des processus électoraux dans les États participants n'aient pas fait l'objet d'un consensus.

À cet égard, nous souhaiterions confirmer le sentiment que nous avons d'une contre-productivité des tentatives d'éviter d'aborder dans le cadre de l'OSCE un problème réellement important et sérieux, qui en substance est de savoir si les États participants pourront trouver un accord commun sur des règles relatives à l'observation des élections ou si les différences de vues dans ce domaine feront peser une menace sur les perspectives du BIDDH en tant qu'institution de l'OSCE. La Fédération de Russie, cela va de soi, préférerait le premier scénario, qui présuppose de parvenir à des accords.

Quatrièmement, la position de la Russie concernant le problème de l'« Holodomor » reste inchangée. Ce sont des millions de citoyens de différentes nationalités qui ont été les victimes des événements vraiment tragiques de 1932–1933 et, par conséquent, parler de l'extermination des seuls citoyens de souche ukrainienne serait injuste. La famine des années 30 en URSS était la conséquence de la politique « de classes » menée à cette période, de la collectivisation de l'agriculture et de la « dékoulakisation » de la paysannerie.

À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, les États membres de l'ONU ont adopté une déclaration commune dans laquelle ils exprimaient leur sympathie aux millions de Russes, d'Ukrainiens, de Kazakhs et de représentants d'autres peuples, qui ont été victimes de la famine des années 1932–1933. Nous considérons que la déclaration en question, qui a été diffusée en qualité de document de l'Assemblée générale de l'ONU, ainsi que la résolution de la trente-quatrième session de la Conférence générale de l'UNESCO, dont le contenu est similaire, ont donné un point de vue final sur cette tragédie.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance de ce jour.

Merci de votre attention.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 11

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA TURQUIE**

Monsieur le Président,

Nous nous associons au Gouvernement et au peuple ukrainiens alors qu'ils commémorent une catastrophe humanitaire qui a également constitué un épisode tragique de leur histoire. Pour ce qui est des conséquences humanitaires de cette tragédie, aucun État participant ne peut prendre ses distances avec la déclaration de l'Ukraine. Il ne saurait être question d'un manque de compassion ou d'insensibilité face à un tel événement.

Il semble que les autorités ukrainiennes cherchent à associer la dimension humanitaire de ce triste événement et le désir d'une reconnaissance politique. Et c'est précisément ce point qui distingue la déclaration ukrainienne actuelle de la résolution de l'UNESCO en date du 1er novembre 2007. Une telle distinction est presque inévitable, principalement en raison de la nature politique de notre Organisation. Je dois rappeler que lorsqu'une telle question est abordée dans un contexte politique, le principe prédominant et immuable de la politique turque est que « l'appréciation des événements historiques doit rester le domaine des seuls historiens. »

Laissez-moi conclure en réitérant l'expression de notre compassion pour les victimes de ce tragique événement et notre espoir que nos sentiments sincères seront transmis au peuple ukrainien.

Puis-je vous demander de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal du jour ?

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 12

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE**

Monsieur le Président,

Nous tenons à remercier encore une fois la Présidence espagnole pour son rôle et sa conduite des activités au cours de l'année 2007.

Si nous avons souscrit à la déclaration de clôture de l'Union européenne, j'aimerais ajouter quelques mots sur les questions revêtant un intérêt particulier pour nous.

Nous continuons de considérer le Traité FCE comme la pierre angulaire de la sécurité européenne. Nous demandons instamment à la Fédération de Russie de revenir sur sa décision de suspendre sa participation au Traité FCE et à s'investir de façon constructive dans le processus de consultation visant à faciliter l'entrée en vigueur rapide du Traité FCE adapté.

Nous soutenons globalement le plan d'actions parallèles et sommes prêts à travailler intensément avec toutes les parties intéressées à la solution des questions en suspens, notamment celle de Goudaouta, sur la base du principe fondamental du consentement de l'État hôte, pour permettre l'entrée en vigueur rapide du Traité FCE adapté.

Je souhaiterais remercier la Présidence et toutes les délégations qui ont participé à l'élaboration de la Déclaration ministérielle sur la Géorgie. Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à un consensus sur la déclaration en raison du manque de souplesse de la partie russe. Nous sommes prêts à entamer avec la Russie un dialogue constructif et axé sur les résultats sur la base des principes et des conceptions partagés par le reste de la communauté de l'OSCE.

Pour conclure, je souhaiterais souhaiter chaleureusement la bienvenue à la Présidence finlandaise. Nous espérons que son action au cours de l'année à venir sera productive et efficace.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 13

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE**

Merci, Monsieur le Président,

Alors que la délégation moldave a souscrit à la déclaration faite par le Portugal au nom de l'Union européenne, j'aimerais souligner quelques points que mon pays considère nécessaire de porter à l'attention du Conseil ministériel.

Nous nous associons aux autres délégations pour exprimer notre profond regret que le présent Conseil ministériel, à l'image des précédents, ait eu son lot de déceptions. Une fois de plus, le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter la déclaration ministérielle et la déclaration sur la Moldavie. Malgré les efforts infatigables de la part de ma délégation et de la plupart des acteurs impliqués, nous n'avons pas réussi, pour la cinquième année consécutive, à parvenir à un consensus sur ces importants documents. En raison de la position d'un État, nous n'avons pas pu convenir du pas en avant qui inspirerait confiance et ferait progresser le règlement politique du problème transnistrien.

Nous restons déterminés à trouver un règlement politique final sur la base du respect total de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie. Étant donné que l'objectif central est à présent de faire progresser le processus de règlement politique, nous appelons tous les acteurs impliqués, en particulier les autorités de la région de Transnistrie, à reprendre les négociations au format « 5+2 », sans conditions préalables. L'objectif final des négociations devrait être la définition du statut juridique spécial de la région de Transnistrie sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie.

Nous considérons qu'il est temps pour tous les acteurs impliqués de participer activement aux débats sur la transformation de l'opération de maintien de la paix actuelle en une mission civile multinationale sous mandat international. Nous regrettons l'absence de progrès en 2007 sur le retrait des forces russes du territoire de la République de Moldavie et rappelons l'importance cruciale de l'exécution des engagements pris lors du Sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999. Nous sommes convaincus que seuls des progrès tangibles dans la mise en œuvre des engagements d'Istanbul restants permettront de progresser dans le processus de règlement. Nous réaffirmons notre position selon laquelle le retrait intégral, dans les meilleurs délais et inconditionnel des forces militaires de la Fédération de Russie du

territoire de la République de Moldavie fournira les bases nécessaires pour la ratification par notre Parlement du Traité FCE adapté.

Nous souhaiterions également souscrire à la déclaration concernant le Traité FCE faite par la Lituanie au nom de 26 pays.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 14

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

**LETTRE DU PRÉSIDENT DU FORUM POUR LA COOPÉRATION  
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU MINISTRE ESPAGNOL DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DE LA QUINZIÈME  
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités que le FCS a menées depuis la quatorzième Réunion du Conseil ministériel. Je me suis entretenu à cet égard avec mes collègues de Chypre et de la République de Croatie, qui détenaient la Présidence du FCS au cours de la première partie de l'année. Les présidents ont œuvré en étroite coopération pour assurer la continuité, l'équilibre et l'efficacité du programme de travail annuel. L'accent a été maintenu en 2007 sur les grandes questions politico-militaires, telles que la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles, notamment le composant de propergol liquide « mélange », et dernier aspect, mais non le moindre, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Une des manifestations les plus importantes dans le cadre du programme de travail annuel du FCS, à savoir la dix-septième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), a eu lieu les 6 et 7 mars aux fins de discuter de l'application présente et à venir des MDCS agréées, comme stipulé au Chapitre IX du Document de Vienne 1999.

Au cours de la Réunion de cette année, deux nouveaux points de l'ordre du jour ont été introduits, à savoir une réunion des chefs des centres de vérification et une séance de travail dont le but était de formuler des suggestions pour une meilleure application des MDCS. De nombreuses délégations ont estimé que les deux séances avaient permis d'enrichir les débats. Pendant la Réunion, un grand nombre de suggestions ont été formulées pour la poursuite de la mise en œuvre des documents de l'OSCE et elles ont servi de base aux débats durant le reste de l'année. Jusqu'à présent, les suggestions ont donné lieu à trois décisions du FCS.

À la suite de la RAEA, le FCS a préparé en mai sa contribution à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE de 2007. Cette contribution a consisté en une liste d'éléments politico-militaires devant servir de thèmes pour les débats à la Conférence.

Au cours de l'année, il est devenu nécessaire de s'écarter du programme de travail prévu du FCS en raison d'un certain nombre d'événements qui ont eu des répercussions sur le travail au sein du Forum. Il s'agissait notamment de l'attention portée à l'échelle internationale aux préparatifs visant à mettre en place un système de défense antimissile en Europe, de l'incertitude naissante concernant le cadre européen de sécurité, ainsi que de l'incident lié au missile, qui s'est produit en Géorgie le 6 août. Tous ces événements ont conduit à une intensification du dialogue sur les mesures de confiance et de sécurité, qui a fait ressortir l'importance du FCS en tant que plateforme pour examiner les questions de sécurité et en débattre.

Le point de l'ordre du jour du Forum « Dialogue de sécurité » s'est avéré particulièrement précieux pour évoquer les questions régionales et sous-régionales de sécurité, car il est d'usage que le Président accède aux demandes des États participants qui se proposent de faire un exposé dans le cadre du Dialogue de sécurité. Il convient de noter que, sur les questions qui pouvaient avoir un caractère sensible pour certains des États participants, ces mêmes États ont réagi en prenant part activement, plutôt que passivement, au Dialogue de sécurité. Cela a été une expérience encourageante pour le Président et pour le FCS dans son ensemble.

Il convient également de noter que plusieurs propositions concernant les MDCS en rapport avec le Document de Vienne 1999 ont été examinées au sein des groupes de travail du FCS.

Si le dialogue de sécurité a été reconnu en 2007 en tant que plateforme pour examiner des thèmes particuliers de préoccupation et des questions de sécurité d'actualité, les réunions spéciales du FCS ont continué d'être un important instrument pour examiner des questions d'intérêt général pour le Forum.

La Réunion spéciale du FCS sur les mesures existantes et futures de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE a été organisée en réaction aux changements survenus dans l'environnement de sécurité et aux défis ayant trait au cadre européen de sécurité.

Dans le cadre de la Réunion spéciale, il a été reconnu que l'environnement international de sécurité avait considérablement évolué depuis la fin de la guerre froide. Bien que les « anciennes » menaces continuaient d'exister, l'apparition de nouveaux défis devait être gardée à l'esprit. Le fait que le noyau du régime européen de maîtrise des armements a vu le jour il y a près de deux décennies a été constaté et la possibilité de mettre à jour ces mesures devait par conséquent être au moins envisagée. Il a été souligné que les MDCS existantes étaient toujours pertinentes dans l'environnement actuel de sécurité et qu'elles ne devaient donc pas être abandonnées. Ce n'est qu'en s'appuyant sur les réalisations du passé que les défis de l'avenir pourront être surmontés.

La Réunion spéciale a offert l'occasion d'un échange de vues et de commentaires structurés et spécialisés. La Réunion a donc contribué à l'objectif collectif de renforcer la sécurité européenne.

En ce qui concerne la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (2000) et sur les stocks de munitions conventionnelles (2003), ces documents ont également continué à bénéficier d'une attention considérable. Des rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre des deux documents ont été transmis au Conseil ministériel. Il convient de noter que le projet de l'OSCE sur l'élimination du propergol liquide « mélange » en Arménie a été achevé avec succès en 2007. En outre, l'OSCE a mené à son terme ses activités d'assistance à l'Ukraine pour surmonter les conséquences dévastatrices de la catastrophe de Novobohdanivka. Trois nouvelles demandes d'assistance relatives au renforcement de la sécurité et de la gestion des stocks de munitions conventionnelles et à leur destruction ont été présentées par la Géorgie, le Monténégro et l'Ukraine. En outre, l'OSCE a mis en chantier en Biélorussie et au Monténégro des projets sur les ALPLC et les munitions conventionnelles menés en commun avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ces projets seront exécutés sur la base du Mémoire d'accord signé entre le Secrétariat de l'OSCE et le PNUD en 2006. Si nous nous félicitons des dons qui ont été faits pour des projets relatifs aux ALPC, il convient de noter qu'ils ont diminué d'environ 50% en 2007. Les raisons de cette réduction devraient être examinées.

À côté du travail effectué par les missions de terrain de l'OSCE en ce qui concerne les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, le FCS a, le 21 mars, organisé une Réunion spéciale sur la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne. Les exposés ont révélé les liens étroits qui existent entre le trafic illicite d'ALPC et les menaces pour la sécurité telles que le terrorisme et les conflits régionaux. Les débats au cours de la Réunion ont porté sur l'amélioration des contrôles du secteur du fret aérien grâce à une meilleure mise en œuvre des règlements internationaux ainsi que des engagements internationaux pertinents. Les États participants se sont déclarés favorables à l'élaboration d'un mécanisme pour échanger des informations sur la législation et les cadres réglementaires nationaux, à un dialogue renforcé et à une synergie accrue entre les acteurs du secteur, ainsi qu'à l'élaboration d'un guide des meilleures pratiques sur la lutte contre le trafic illicite d'ALPC. Les discussions et recommandations de la Réunion ont servi de base à des débats plus approfondis en 2007.

D'autres aspects du contrôle des petites armes ont également été examinés, donnant lieu à une décision du FCS dans laquelle il est demandé aux États participants d'échanger des informations sur leurs règlements actuels concernant les activités de courtage d'armes légères et de petit calibre.

Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité est un document normatif que les États participants de l'OSCE ont adopté en vue de renforcer les normes d'un comportement responsable et coopératif en matière de sécurité et les responsabilités des États les uns envers les autres ainsi que le contrôle démocratique des forces armées dans la région de l'OSCE.

En 2007, plusieurs documents de réflexion et avant-projets de décisions ont été présentés par un certain nombre d'États participants concernant, par exemple, un réexamen du Questionnaire, des suggestions visant à promouvoir la sensibilisation et l'information du public concernant le Code de conduite et sa diffusion ainsi que des mesures supplémentaires visant à améliorer sa mise en œuvre.

Le 23 mai, le FCS a tenu une réunion spéciale du Groupe de travail A sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Cette réunion s'inscrivait dans le prolongement d'une réunion fructueuse sur le Code de conduite tenue le 27 septembre 2006.

La réunion spéciale du Groupe de travail A visait à contribuer à une meilleure mise en œuvre du Code de conduite sur la base d'un certain nombre de propositions, qui ont servi de plateforme à des débats interactifs. Ces débats étaient structurés en trois groupes thématiques : 1) suggestions sur les moyens de renforcer la mise en œuvre du Code de conduite, 2) suggestions sur les moyens de promouvoir la sensibilisation et l'information du public concernant le Code de conduite ainsi que sa diffusion, et 3) suggestions concernant des mesures supplémentaires pour améliorer la mise en œuvre du Code.

Suite à la réunion, un coordonnateur du FCS a été nommé. Il a pour principale fonction de recueillir les idées, les points de vue, les propositions et les suggestions des délégations des États participants concernant le Code de conduite, et d'aider la Présidence et la Troïka du FCS à élaborer les modalités de la mise en place des diverses mesures visant à promouvoir la mise en œuvre du Code.

À l'issue de la première phase des consultations, des progrès peuvent être constatés en ce qui concerne l'élaboration d'un projet portant sur l'actualisation du Questionnaire et la compilation d'un registre des propositions.

À côté des débats au sein du FCS, l'OSCE et le Centre de prévention des conflits (CPC) ont organisé plusieurs séminaires et ateliers en 2007 pour appuyer la mise en œuvre du Code :

- La Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a organisé trois séminaires sur le Code de conduite de l'OSCE à l'intention de professionnels non-militaires et militaires du secteur de la sécurité afin de les familiariser avec le Code et les engagements liés à sa mise en œuvre ;
- Le Bureau de l'OSCE à Erevan a apporté son concours à un séminaire de formation d'une durée de trois jours sur le contrôle démocratique des forces armées, qui a eu lieu à Tsakhkadzor (Arménie), du 30 mars au 1er avril. Des représentants du Ministère de la défense, du Parlement, des médias et d'ONG ont pris part à cette activité, au cours de laquelle les principes de base de la bonne gouvernance du secteur de la sécurité ainsi que les droits du personnel de la défense ont été abordés ;
- Les 2 et 3 août, le Bureau de l'OSCE à Bakou a organisé une réunion sur les principes du contrôle démocratique des forces armées et sur les moyens de répondre aux besoins du personnel militaire azerbaïdjanais en matière de protection sociale. Les participants à la réunion ont débattu des moyens de renforcer la capacité de la communauté dans son ensemble à garantir un traitement transparent et équitable aux membres du personnel militaire et à leurs familles, ainsi que de thèmes tels que les droits de l'homme dans le contexte militaire, le rôle de la protection sociale dans les forces armées modernes et celui des associations civiles externes pour un contrôle efficace du secteur de la sécurité ;

- Enfin, le CPC a organisé, en coopération avec la Suisse, un séminaire sur le contrôle démocratique des forces armées et la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE qui s'est déroulé à Podgorica (Monténégro), les 27 et 28 septembre 2007. L'objectif du séminaire était de mieux faire connaître les responsabilités parlementaires énoncées dans le Code de conduite, surtout parmi les membres de la Commission parlementaire monténégrine de la défense, récemment établie. Il visait également à favoriser le dialogue et la coopération entre les parlementaires, ministres et militaires de haut-rang du pays s'occupant du contrôle des forces armées afin de promouvoir la mise en œuvre intégrale des engagements découlant du Code de conduite et d'aider le Monténégro à les exécuter.

La mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la non-prolifération des armes de destruction massive continue d'être un domaine de grande importance. Le Sommet du G8 en juin 2007, où les chefs d'État ont insisté sur l'importance de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 et réaffirmé leur soutien aux efforts du Comité 1540, notamment en ce qui concerne la mise en commun des meilleures pratiques, l'a clairement montré. Le FCS a examiné des mesures concrètes en vue d'élaborer un guide des meilleures pratiques sur le sujet, et une version préliminaire est actuellement rédigée par les États-Unis et le Canada.

Le guide des meilleures pratiques est une initiative régionale en soutien aux travaux menés par le Comité 1540. Ce guide devrait donc être utilisé dans les 56 États participants de la région de l'OSCE, mais il servira bien entendu également un but d'ouverture. Il devrait par conséquent être aussi considéré comme une source possible d'inspiration pour les 11 partenaires de l'OSCE pour la coopération, ainsi que pour d'autres pays qui mettent actuellement en œuvre la résolution 1540. Pour l'OSCE, de telles initiatives viennent à l'appui de la stratégie du Comité 1540 consistant à travailler avec des organisations régionales, qui ont une connaissance directe des défis actuels en matière de non-prolifération.

Sur le plan des initiatives de sensibilisation et d'ouverture, la Présidence du FCS a participé à des séminaires « 1540 » en Jordanie et au Kirghizistan. Ces initiatives et d'autres, prouvent que, si l'OSCE a déjà fait beaucoup pour appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540, l'Organisation recèle non seulement le potentiel, mais également une nette volonté d'examiner la possibilité de prendre encore d'autres mesures.

En ce qui concerne l'élaboration de nouvelles mesures, le FCS s'est intéressé au domaine de la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence. Le Forum a tenu une réunion spéciale sur ce sujet le 26 septembre à des fins de sensibilisation, d'échange d'informations et de coordination. Les exposés faits à la réunion ont mis en avant le fait que la préparation aux situations d'urgence était une responsabilité nationale. Toutefois, chaque crise étant unique et souvent de nature transdimensionnelle, les pays ou les régions touchés peuvent avoir besoin de l'assistance d'autres pays et organisations internationales. Les discussions ont porté sur un éventuel rôle de l'OSCE dans ce domaine, sans faire double emploi avec les initiatives prises par d'autres organisations telles que l'ONU ou l'Union européenne. À la réunion, il a été souligné que le FCS contribuait déjà, d'une certaine manière, à la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence sous forme de prévention des conflits et, notamment, de projets sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Une proposition visant à étendre le dialogue sur ce sujet aux partenaires de l'OSCE pour la coopération est actuellement à l'étude au sein du FCS.

Un autre domaine dans lequel des mesures pourraient être élaborées plus avant est celui des mines terrestres antipersonnel. Sur la base d'une proposition émanant de l'Allemagne et de la France, le Groupe de travail A a décidé de tenir une réunion spéciale au début de 2008, sous la Présidence espagnole du FCS. La réunion sera consacrée à un examen des moyens de renforcer le rôle de l'OSCE dans la lutte contre les mines terrestres antipersonnel. Initialement, le but consistera à recueillir auprès des délégations des États participants des idées, des points de vue et des suggestions en vue d'élaborer éventuellement des propositions sur les moyens pour l'OSCE de traiter de cette question.

Pour terminer, permettez-moi de dire que le but des trois présidences du FCS en 2007 a été de renforcer la coopération avec le Conseil permanent (CP) dans le cadre du concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. Des séances communes du FCS et du CP ont été organisées pour examiner des questions de sécurité de façon transdimensionnelle et intégrée. L'effet synergique de cette coopération renforcée devrait conduire en 2008 à des réalisations supplémentaires dans une vaste gamme d'activités politico-militaires dans tout l'espace de l'OSCE.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC(15).JOUR/2  
30 novembre 2007  
Annexe 15

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

**LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
POUR LE RÉGIME « CIEL OUVERT » AU MINISTRE ESPAGNOL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION,  
PRÉSIDENT DE LA QUINZIÈME RÉUNION  
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO), j'ai l'honneur, au nom des présidences tchèque, turque et ukrainienne, de vous informer des activités que la CCCO a menées en 2007.

Au cours de la période considérée, à la suite de la réunion du Conseil ministériel tenue à Bruxelles, la CCCO a mis l'accent sur les questions d'actualité essentielles à la mise en œuvre efficace du Traité sur le régime « Ciel ouvert », dans le cadre de l'application continue du Traité au cours de la deuxième phase de sa mise en œuvre, qui a débuté le 1er janvier 2006.

Le nombre total d'États Parties au Traité est toujours de 34. En 2007, aucune nouvelle demande d'adhésion au Traité n'a à ce jour été enregistrée. Le Président encourage et accueille avec satisfaction l'adhésion au Traité d'un plus grand nombre d'États participants de l'OSCE. La demande de Chypre reste à l'ordre du jour de la Commission.

Depuis la période précédente, les États Parties ont effectué quelque 119 vols d'observation qui, dans l'ensemble, ont été considérés comme une réussite et menés dans un climat de coopération mutuelle entre les parties observatrices et observées. Au cours de ces vols d'observation, les États Parties ont fait un large usage de formes de coopération telles que les vols partagés, dans le cadre desquels deux parties observatrices ou plus prennent part à une mission d'observation au-dessus du territoire de la partie observée. En outre, les États Parties ont poursuivi la pratique consistant à mener, à des fins d'entraînement, des vols d'observation sur une base bilatérale.

La CCCO continue, dans le cadre du Groupe de travail informel sur les règles et procédures, à examiner les questions liées à la mise en œuvre du Traité au jour le jour. Dans ce contexte, la CCCO a adopté une décision sur la révision quatre de la Décision numéro un

relative au Traité sur le régime « Ciel ouvert », qui est le principal document financier de la CCCO régissant la répartition des coûts résultant de l'application du Traité sur le régime « Ciel ouvert ». À l'heure actuelle, le Groupe de travail informel sur les règles et procédures continue de débattre d'autres aspects financiers de la mise en œuvre du Traité, ainsi que de l'influence d'un espace aérien dangereux sur les vols d'observation.

Le Groupe de travail informel sur les capteurs a élaboré deux décisions très importantes qui ont été adoptées cette année : 1) une nouvelle décision sur l'infrarouge et 2) une décision sur les certifications. La décision sur l'infrarouge incorpore plusieurs nouveaux protocoles économiques qui ont été élaborés et testés sur une période de plusieurs années, notamment au cours de plusieurs essais en vol internationaux. La décision sur les certifications regroupe et codifie les procédures de certification. Ces deux décisions font que le Traité fonctionne de façon plus efficace et à moindre coût.

Le Groupe de travail informel sur les capteurs travaille actuellement sur de nouvelles procédures concernant les systèmes modernes de caméras numériques. Comme cela a été mis en évidence lors du Séminaire sur les capteurs numériques tenu à Berlin en 2007, les systèmes commerciaux d'imagerie aérienne ont progressivement délaissé les caméras argentiques au profit de la technologie numérique. Les activités en cours sont axées sur la révision de la Décision numéro quatorze pour établir des procédures économiques pour la certification et l'utilisation de systèmes commerciaux de caméras numériques aériennes dans le cadre du Traité sur le régime « Ciel ouvert ».

La CCCO a approuvé le texte de la déclaration du Président sur la procédure de répartition des quotas actifs pour l'année 2008. Au cours de la réunion qui s'est tenue à ce sujet les 4 et 5 octobre, un accord a été conclu sur la répartition des quotas pour 2008. La réunion et la procédure ont été considérées comme un grand succès et conformes à l'esprit du Traité. Le Président espère que cet instrument essentiel de coopération continuera à fonctionner de manière efficace. La CCCO a adopté une décision sur la répartition des quotas actifs pour les vols d'observation en 2008.

Le Traité sur le régime « Ciel ouvert » continue de renforcer l'ouverture et la transparence parmi les États Parties et contribue au maintien d'un climat de coopération sur leurs territoires, de Vancouver à Vladivostok. En outre, le Traité contribue considérablement à la réalisation des buts et objectifs de l'OSCE, en particulier pour ce qui est de la promotion de la confiance, de la stabilité et de la sécurité en Europe.

Excellence, vous jugerez peut-être utile de tenir compte de ces faits dans les documents appropriés de la réunion du Conseil ministériel.



---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LES PARTENAIRES DE L'OSCE POUR LA COOPÉRATION**

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE, nous félicitons de la participation accrue à l'OSCE des partenaires pour la coopération, notant que, au fil des années, de solides bases ont été établies pour un partenariat renforcé. Nous devrions continuer de nous appuyer sur l'Acte final d'Helsinki de 1975, le Document d'Helsinki de 1992, le Document de Budapest de 1994, la Charte de sécurité européenne de 1999, la Stratégie de l'OSCE de 2003 visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle, la Décision No 17/04 du Conseil ministériel sur l'OSCE et ses partenaires pour la coopération, et les autres documents et décisions pertinents, qui soulignent l'importance du dialogue et de la coopération avec les partenaires pour la coopération, et étudier les possibilités d'étendre plus largement à ces derniers les normes, principes et engagements de l'OSCE.

2. Nous demeurons préoccupés par les menaces pour la sécurité et la stabilité à l'intérieur et aux alentours de l'espace de l'OSCE. Nous réaffirmons l'interdépendance entre la sécurité de l'espace de l'OSCE et celle des partenaires pour la coopération, et encourageons des efforts supplémentaires pour renforcer les liens entre les partenaires pour la coopération et les États participants afin d'accroître notre capacité à réagir aux menaces nouvelles et traditionnelles pour la sécurité.

3. Nous appuyons les efforts déployés par les partenaires pour la coopération pour promouvoir les normes, principes et engagements de l'OSCE dans leurs régions, et encourageons à prendre des mesures supplémentaires en vue de leur mise en œuvre volontaire. Nous invitons les partenaires pour la coopération à faire rapport sur leur mise en œuvre dans le cadre des réunions appropriées de l'OSCE. Nous prônons le développement des séminaires méditerranéens annuels et des conférences avec les partenaires asiatiques pour la coopération en canaux de communication efficaces entre pays de différentes régions. Nous encourageons les partenaires à continuer de se préoccuper de questions d'intérêt commun pour l'OSCE et pour leur région. Nous préconisons également un échange accru de l'expérience de l'OSCE dans le domaine de la diplomatie préventive et des mesures de confiance ainsi qu'une interaction plus poussée avec les organisations régionales pertinentes.

4. Nous encourageons la Présidence de l'OSCE à utiliser pleinement la possibilité d'inviter les partenaires pour la coopération à assister aux réunions des organes décisionnels ainsi qu'à celles des organes informels subsidiaires pertinents, au cas par cas, et à y faire des

contributions orales et/ou écrites, conformément aux Règles de procédure de l'OSCE. À cet égard, nous nous félicitons des mesures prises par les présidences du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité pour faciliter la participation régulière des partenaires pour la coopération aux réunions de ces deux organes.

5. Nous informerons régulièrement les partenaires pour la coopération, par le biais des groupes de contact respectifs, des discussions concernant les décisions du Conseil ministériel les intéressant. Nous invitons les présidents des groupes de contact à tenir le Conseil permanent informé des questions d'actualité et à adresser des rapports annuels au Conseil ministériel. Dans l'esprit du paragraphe 49 de la Charte de sécurité européenne, nous encourageons également le Conseil permanent à examiner les recommandations émanant des groupes de contact, des séminaires méditerranéens et des conférences de l'OSCE avec les partenaires asiatiques pour la coopération.

6. Nous partons du principe qu'une coopération plus approfondie de l'OSCE avec les partenaires pour la coopération se fera dans le cadre des ressources disponibles et en évitant la répétition inutile d'activités menées par d'autres organisations internationales.

7. Nous prenons note avec satisfaction des résultats de la Conférence OSCE-Mongolie de 2007 sur le renforcement de la sécurité coopérative entre l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération. Nous appelons à examiner la possibilité d'appliquer plus largement les recommandations et suggestions découlant de cette Conférence. Nous attendons avec intérêt la prochaine conférence de l'OSCE avec les partenaires asiatiques pour la coopération.

8. Nous attendons également avec intérêt le séminaire méditerranéen de 2007 sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination et sur la promotion du respect et de la compréhension mutuels, qui doit avoir lieu à Tel-Aviv (Israël) les 18 et 19 décembre 2007.

9. Nous nous félicitons de l'initiative prise par les présidences des groupes de contact d'organiser la première réunion commune des groupes de contact pour évaluer l'état de la coopération entre l'OSCE et ses partenaires pour la coopération.

10. Nous encourageons les partenaires pour la coopération à renforcer leur interaction avec les États participants et les structures exécutives de l'OSCE dans les trois dimensions. Dans ce contexte, l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés pourrait être encore intensifié, en particulier en créant des possibilités d'associer des experts des partenaires pour la coopération aux activités de l'OSCE. Nous sommes prêts à examiner les demandes d'assistance émanant des partenaires pour la coopération dans les domaines dans lesquels l'OSCE dispose de compétences techniques particulières.

11. Nous nous félicitons de la décision du Conseil permanent sur l'établissement d'un fonds de partenariat, qui facilitera la promotion plus avant de la participation des partenaires pour la coopération. Nous encourageons les États participants et les partenaires pour la coopération à y contribuer.

12. Rappelant la Décision No 233 du Conseil permanent en date du 11 juin 1998, nous invitons les partenaires pour la coopération à envoyer des observateurs participer aux missions d'observation des élections et demandons au BIDDH et à l'Assemblée

parlementaire de l'OSCE de prendre des dispositions pour les inclure dans les opérations d'observation électorale organisées par l'OSCE.

13. Nous nous félicitons de l'initiative de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE de tenir un forum parlementaire annuel sur la Méditerranée et l'encourageons à envisager de tenir également des forums asiatiques. Nous encourageons aussi les partenaires pour la coopération à prendre part à ces activités.

14. Nous encourageons la Présidence de l'OSCE et les présidents des groupes de contact, en concertation avec le Secrétaire général, à continuer de favoriser le dialogue avec les partenaires pour la coopération et à faciliter leurs contacts avec les structures exécutives de l'OSCE afin de faire face aux menaces communes pour la sécurité et la stabilité et de promouvoir la mise en œuvre volontaire des normes, principes et engagements de l'OSCE.

15. Rappelant la Décision No 430 du Conseil permanent en date du 19 juillet 2001, nous demeurons tout disposés à examiner les demandes futures de partenariat émanant de pays intéressés.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC.DOC/2/07  
30 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION MINISTÉRIELLE**

Nous notons avec satisfaction que l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont accepté de poursuivre durant l'année électorale à venir les négociations en cours sur le règlement du conflit du Haut-Karabakh.

Nous appuyons les efforts de médiation des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et leur élaboration, avec les parties, d'un ensemble de principes fondamentaux pour le règlement pacifique du conflit. Nous encourageons vivement les deux parties à surmonter les dernières divergences de vue restantes et, ainsi, à avaliser le concept général du règlement et à commencer sur cette base à élaborer un accord global de paix.



---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE**  
**SUR L'APPUI À LA STRATÉGIE ANTITERRORISTE MONDIALE**  
**DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

1. Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, demeurons préoccupés par la menace terroriste persistante dans l'espace de l'OSCE.
2. Nous réaffirmons les engagements existants de l'OSCE concernant la lutte contre le terrorisme et l'intention de continuer à faire de nos activités en la matière des priorités pour l'OSCE.
3. Nous sommes conscients du rôle moteur de l'Organisation des Nations Unies dans les activités internationales de lutte contre le terrorisme et appuyons la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 8 septembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies, que nous considérons comme fournissant des orientations pour les activités de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme, la Stratégie énonçant une approche mondiale exhaustive de la lutte contre le terrorisme en prenant en considération non seulement ses manifestations mais également les conditions propices à sa propagation, dans un cadre fondé sur les droits de l'homme et l'état de droit et respectant toutes les obligations en vertu du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire.
4. Nous rappelons l'approche mondiale exhaustive de la Stratégie en matière de lutte contre le terrorisme qui s'attaque non seulement à ses manifestations, mais également aux conditions propices à sa propagation, notamment, mais pas exclusivement, les conflits non résolus qui perdurent, la déshumanisation des victimes du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'absence de l'état de droit et les violations des droits de l'homme, la discrimination ethnique, nationale et religieuse, l'exclusion politique, la marginalisation socio-économique et l'absence de bonne gouvernance, tout en sachant qu'aucune de ces conditions ne saurait excuser ou justifier les actes de terrorisme.
5. Nous notons que l'Assemblée générale des Nations Unies encourage les organisations régionales à « appuyer la mise en œuvre de la Stratégie, y compris en mobilisant des ressources et des compétences ».
6. Nous rappelons l'engagement de mettre en œuvre toutes les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU liées au terrorisme international, reconnaissant que de nombreux États continuent à avoir besoin d'une assistance pour les appliquer.

7. Nous appuyons les activités du Secrétariat de l'OSCE visant à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie, en particulier les consultations annuelles de haut niveau entre les représentants du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation des Nations Unies (Vienne, février 2007) au format « Tripartite-Plus », ainsi que les tables rondes à l'intention des spécialistes de la lutte contre le terrorisme des organisations régionales et des centres de lutte contre le terrorisme, organisées à Copenhague (juillet 2006) et Vilnius (juin 2007) par l'Unité d'action contre le terrorisme.

8. Nous sommes satisfaits que l'approche de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme corresponde à celle de la Stratégie de l'ONU car, entre autres choses, elle encourage l'état de droit, le respect des droits de l'homme et les systèmes de justice pénale efficaces, tous constituant les fondements essentiels de notre lutte commune contre le terrorisme, et que toutes nos activités en la matière puissent être perçues comme une contribution à la mise en œuvre de la Stratégie. L'OSCE, en particulier ses États participants assistés, au besoin, du Secrétariat, des institutions et des présences de terrain, continuera d'exécuter les engagements relatifs à la lutte contre le terrorisme et pourrait se concentrer, bien que pas exclusivement, sur les activités suivantes :

9. L'OSCE continuera de promouvoir le cadre juridique international contre le terrorisme, en particulier les conventions et protocoles universels relatifs à la lutte contre le terrorisme, et d'encourager les États participants à devenir parties à ceux-ci et à se conformer à leurs obligations découlant de ces instruments ;

10. Après avoir mené, au cours de la période 2005–2007, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), un certain nombre d'ateliers au niveau de l'ensemble de l'OSCE, au niveau sous-régional et au niveau national, dans le but de renforcer la coopération juridique internationale en matière pénale liée au terrorisme sur la base du principe extraditer ou poursuivre, et ayant conscience de l'importance que la Stratégie accorde aux poursuites et à la coopération judiciaire qui y est liée, le Secrétariat poursuivra son programme de coopération juridique avec une attention particulière, bien que non exclusive, pour l'assistance en matière de formation des responsables judiciaires aux niveaux sous-régional et national ;

11. Les États participants utiliseront le Forum pour la coopération en matière de sécurité pour continuer de promouvoir, en coopération étroite avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540, la mise en œuvre pleine et entière de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU étant donné la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive entre les mains de terroristes. Le FCS renforcera également la coopération en matière de lutte contre le risque émanant du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC), notamment de systèmes portatifs de défense aérienne, et de munitions conventionnelles. Les États participants s'emploieront à exécuter intégralement les engagements politico-militaires s'y rapportant, en particulier ceux figurant dans le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre ;

12. Ayant élaboré un programme exhaustif concernant la sécurité des documents de voyage, qui correspond complètement à l'appel de la Stratégie de l'ONU à intensifier les efforts et la coopération pour améliorer la sécurité de la fabrication et de la délivrance des documents d'identité et de voyage, l'Unité d'action de l'OSCE contre le terrorisme

accentuera ses efforts pour faciliter le déploiement de plateformes techniques pour accéder aux points de contrôle frontaliers à la base de données Interpol sur les documents de voyage volés et perdus, encouragera les États à communiquer à Interpol des données sur les documents perdus et volés et continuera de promouvoir la mise à niveau technologique des documents de voyage et la mise en place d'un processus exhaustif et sécurisé de traitement et de délivrance, conformément aux normes de l'OACI, protégeant l'identité et renforçant les systèmes d'état civil, qui respecterait le principe de la non-discrimination ;

13. Les États participants coopéreront pleinement à la lutte contre le terrorisme, conformément à leurs obligations en vertu du droit international, pour découvrir, priver d'asile et traduire en justice, par voie d'extradition ou de poursuites, quiconque aide ou facilite le financement, la planification, la préparation ou la commission d'actes de terrorisme ou qui tente de le faire ou qui offre l'asile à de tels individus. Les États participants prendront des mesures appropriées, conformément aux dispositions pertinentes de leur législation nationale et du droit international, y compris les normes internationales relatives aux droits de l'homme, afin de s'assurer, avant d'octroyer le statut de réfugié, que les demandeurs d'asile n'ont pas organisé ou facilité la perpétration d'actes de terrorisme et n'y ont pas participé. Ils veilleront, conformément au droit international, à ce que les auteurs ou les organisateurs d'actes de terrorisme ou ceux qui facilitent de tels actes ne détournent pas à leur profit le statut de réfugié, et à ce que la revendication de motivations politiques ne soit pas considérée comme pouvant justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés ;

14. Demeurant gravement préoccupés par l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, les États participants continueront d'échanger des informations concernant cette menace, et prendront d'autres mesures conformément à la Décision No 7/06 du Conseil ministériel sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes ;

15. L'OSCE appuiera les activités de la Direction du Comité contre le terrorisme pour intensifier la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU ;

16. L'OSCE continuera de participer aux processus pour le règlement des conflits qui perdurent, qui font partie des conditions propices au terrorisme ;

17. L'OSCE poursuivra ses activités de lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme. L'intolérance et la discrimination doivent être traitées et combattues par les États participants et les structures exécutives de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le Conseil permanent, avec l'appui du Secrétariat et des institutions, examinera en 2008 comment l'OSCE, par le biais d'une approche multidimensionnelle, pourrait contribuer au développement d'une meilleure compréhension du phénomène de l'extrémisme violent et de la radicalisation menant au terrorisme, en partageant les expériences nationales ;

18. L'OSCE poursuivra ses activités visant à promouvoir la sécurité de la chaîne logistique, en particulier en appuyant et en facilitant les activités de renforcement de capacités de l'Organisation mondiale des douanes dans la mise en œuvre du Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial et s'emploiera à faire office de plateforme pour la coordination et la coopération entre les organisations internationales pertinentes et les autorités nationales pour l'élaboration et l'application d'une approche intégrée de la sécurité de la chaîne logistique ;

19. L'OSCE restera attachée à la promotion des partenariats public-privé en matière de lutte contre le terrorisme et continuera à impliquer le secteur privé (la société civile et le monde des affaires) dans ses activités de lutte contre le terrorisme ;
20. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE continuera, en coopération avec l'ONUDC, la Banque mondiale, le Groupe d'action financière (GAFI), le Groupe Eurasie contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GEA) et d'autres partenaires pertinents, à fournir une assistance aux États participants, à leur demande, pour renforcer leur capacité à lutter contre le financement du terrorisme, notamment par le renforcement des mécanismes de contrôle financier et la mise en œuvre des neuf recommandations spéciales du GAFI sur le financement du terrorisme et de ses 40 recommandations sur le blanchiment de capitaux ;
21. En étroite coopération avec l'ONUDC, l'OSCE restera saisie de la question de la menace des drogues illicites, et donnera suite aux activités menées avec succès en 2006 et 2007 à cet égard ;
22. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme continuera d'aider les États participants, à leur demande, à veiller à ce que leurs initiatives en matière de lutte contre le terrorisme soient respectueuses des droits de l'homme, conformément à leurs engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE. Le BIDDH continuera à offrir une assistance technique et des conseils sur les aspects relatifs aux droits de l'homme lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des législations nationales visant à lutter contre les menaces que constituent le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme, et continuera de faciliter le dialogue entre les États et les acteurs non gouvernementaux dans le but d'explorer des domaines de coopération et d'assistance mutuelle ;
23. Les institutions de l'OSCE poursuivront leur effort global visant à combattre l'intolérance et la discrimination et à promouvoir le respect et la compréhension mutuels, notamment par le biais de projets et de programmes impliquant tous les acteurs de la société ;
24. L'OSCE continuera de s'intéresser à la question de la solidarité avec les victimes du terrorisme, en s'appuyant notamment sur la Décision No 618 du Conseil permanent sur la solidarité avec les victimes du terrorisme et en prenant note de la Réunion de haut niveau sur les victimes du terrorisme, qui s'est tenue à Vienne en septembre 2007.
25. Nous réitérons le fait que l'OSCE, y compris son Secrétariat, ses institutions et ses présences de terrain, est prête à travailler étroitement avec le système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale antiterroriste de l'ONU. L'OSCE continuera à apporter son soutien à l'ONU dans ses activités de lutte contre le terrorisme et coopérera avec les autres organisations internationales et régionales actives dans ce domaine, en facilitant leur assistance aux États participants en matière de renforcement de capacités, en appuyant et en promouvant leurs normes relatives à la lutte contre le terrorisme et à la sécurité, qui ont été retenues comme étant les meilleures pratiques en la matière, et en contribuant au travail en réseau des spécialistes des États participants et des organisations internationales et régionales dans ce domaine pour susciter une meilleure coopération ainsi que des synergies dans leur travaux, apportant ainsi sa contribution à l'effort mondial de lutte contre le terrorisme.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC.DOC/4/07  
30 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE MADRID SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ**

Le Conseil ministériel de l'OSCE,

Rappelant les dispositions du Document stratégique de l'OSCE de 2003 pour la dimension économique et environnementale (Stratégie de Maastricht) dans le domaine de l'environnement et de la sécurité,

Rappelant l'Acte final d'Helsinki de 1975, le Document de clôture de 1990 de la Conférence de la CSCE sur la coopération économique en Europe (Document de Bonn), la Charte de sécurité européenne de 1999 adoptée au sommet d'Istanbul, le Document stratégique de l'OSCE de 2003 pour la dimension économique et environnementale susmentionné, les autres documents et décisions de l'OSCE concernant des questions environnementales, et les résultats de tous les forums économiques et environnementaux précédents, qui ont établi une base pour l'action de l'OSCE dans le domaine de l'environnement et de la sécurité,

Prenant en considération les risques environnementaux, notamment ceux liés à la dégradation des terres, à la contamination des sols, à la désertification et à la gestion de l'eau, ainsi que l'impact environnemental des catastrophes naturelles et d'origine humaine, tel que l'accident de Tchernobyl, qui peuvent avoir une incidence considérable sur la sécurité dans la région de l'OSCE et auxquels il pourrait être remédié de façon plus efficace dans le cadre de la coopération multilatérale, et rappelant les résultats du quinzième Forum économique et environnemental,

Conscient que le changement climatique est un défi à long terme ; reconnaissant que le processus climatique de l'Organisation des Nations Unies est le forum approprié pour négocier une future action mondiale sur le changement climatique, et que l'OSCE, en tant qu'organisation régionale de sécurité au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, a un rôle complémentaire à jouer dans le cadre de son mandat pour faire face à ce défi dans sa région,

Rappelant la déclaration finale de la sixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », tenue à Belgrade, dans laquelle il est constaté que faire face aux problèmes environnementaux communs offre des possibilités de coopération entre gouvernements en désamorçant les tensions et en contribuant à une coopération et à une sécurité accrues, et que la coopération environnementale peut contribuer au processus de

renforcement de la paix, et prenant également note des travaux ininterrompus et des enseignements tirés dans le cadre de l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC) mûe par la demande dans les États participants,

Conscient de l'importance de la bonne gouvernance environnementale pour les gouvernements des États participants,

Réaffirmant la volonté de tous les États participants de renforcer encore la coopération visant à réduire les risques sécuritaires liés à l'environnement, entre eux et avec d'autres institutions et organisations internationales et régionales œuvrant dans le domaine de l'environnement, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses institutions, programmes et conventions spécialisés et les partenaires de l'OSCE, et se concentrant sur la valeur ajoutée de l'OSCE et l'évitement des doublons,

Rappelant sa Décision No 12/06 sur le dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE ainsi que sa Décision No 11/06 sur le dialogue futur sur le transport au sein de l'OSCE et prenant note avec satisfaction du thème du seizième Forum économique et environnemental « Coopération dans le domaine des voies navigables maritimes et intérieures dans l'espace de l'OSCE : accroissement de la sécurité et protection de l'environnement »,

Affirmant que la coopération sur des questions environnementales peut servir d'outil pour prévenir les tensions, renforcer la confiance et promouvoir des relations de bon voisinage dans la région de l'OSCE,

Est parvenu aux conclusions suivantes :

1. Nous insistons sur l'importance de renforcer la coopération dans le domaine de l'environnement et de la sécurité dans la région de l'OSCE.
2. La dégradation environnementale, y compris les catastrophes naturelles et d'origine humaine, et leur impact possible sur les pressions migratoires, pourrait être un facteur potentiel supplémentaire de conflit. Le changement climatique peut aggraver ces problèmes environnementaux.
3. La coopération environnementale et la promotion de l'alerte précoce pourraient être des outils utiles pour réduire les tensions dans le cadre d'un effort plus général visant à prévenir les conflits, à renforcer la confiance réciproque et à promouvoir les relations de bon voisinage.
4. L'OSCE, dans le cadre de son mandat, de ses ressources financières et humaines et de ses capacités, a la possibilité d'élargir et d'approfondir sa coopération avec d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine de l'environnement et de contribuer ainsi à faire face aux futurs risques et défis en la matière dans sa région.
5. L'OSCE devrait envisager de mieux cibler ses activités existantes portant sur des questions environnementales et d'utiliser plus efficacement sa capacité institutionnelle et ses arrangements de coopération transfrontalière dans ce domaine.

6. L'OSCE pourrait sensibiliser à l'impact que les problèmes environnementaux peuvent avoir sur la sécurité en utilisant son enceinte pour le dialogue et l'échange d'expériences et de meilleures pratiques, ainsi qu'en intégrant ces considérations dans ses activités.
7. Nous louons l'initiative de la Présidence espagnole de faire de la Réunion du Conseil ministériel à Madrid une manifestation « carbone neutre » et nous déclarons favorables à tout programme de compensation volontaire des émissions de carbone, y compris à d'autres initiatives de l'OSCE à cet égard.
8. Nous réaffirmons notre volonté d'améliorer la gouvernance environnementale, notamment en renforçant la gestion durable des ressources naturelles, en particulier de l'eau, des sols, des forêts et de la biodiversité.
9. Nous soulignons l'importance de continuer à appliquer le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et les recommandations du Manuel de l'OSCE sur les guides des meilleures pratiques concernant les stocks de munitions conventionnelles dans tous les aspects liés aux risques pour l'environnement.
10. Nous recommandons à l'OSCE, en coopération avec les organisations internationales pertinentes, d'apporter son concours, dans le cadre des ressources existantes, à la coopération régionale et transfrontière relative à l'assainissement des terres contaminées à la suite de la catastrophe de Tchernobyl, à la fois pour empêcher la migration de radionucléides et pour promouvoir les processus de récupération naturelle.
11. Nous prenons note de la proposition de la Présidence espagnole de 2007 concernant un plan d'action sur les menaces et les possibilités dans le domaine de l'environnement et de la sécurité.

Les États participants peuvent, s'ils le considèrent nécessaire, élaborer plus avant une réponse commune aux défis environnementaux, en prenant pleinement en considération le mandat et les capacités de l'OSCE, en se concentrant sur la valeur ajoutée de l'Organisation et en évitant les doublons.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/21/06  
20 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**DÉCISION No 21/06**  
**DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Décide que la quinzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sera convoquée à Madrid les 29 et 30 novembre 2007.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/1/07

7 mars 2007

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

**DÉCISION No 1/07**  
**PROROGATION DU MANDAT DU REPRÉSENTANT**  
**DE L'OSCE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision No 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que le premier mandat de l'actuel Représentant pour la liberté des médias s'achève le 9 mars 2007,

Soulignant l'importante contribution que M. Miklós Haraszti a apportée à la promotion de la liberté d'expression et des médias dans l'espace de l'OSCE,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de M. Miklós Haraszti en qualité de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias jusqu'au 10 mars 2010.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

MC.DEC/2/07  
4 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**DÉCISION No 2/07**  
**NOMINATION DU HAUT COMMISSAIRE DE L'OSCE**  
**POUR LES MINORITÉS NATIONALES**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision de créer un poste de Haut Commissaire pour les minorités nationales adoptée au Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992,

Considérant que, conformément à la Décision du Conseil ministériel No 1/04, le mandat de M. Rolf Ekéus en tant que Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales a pris fin le 30 juin 2007,

Exprimant sa gratitude au Haut Commissaire sortant de l'OSCE pour les minorités nationales, M. Rolf Ekéus, pour sa contribution à l'œuvre de l'OSCE et au développement des activités de l'Organisation,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Knut Vollebaek en tant que Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 5 juillet 2007.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC.DEC/3/07  
30 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 3/07**  
**QUESTIONS INTÉRESSANT LE FORUM POUR**  
**LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision V du Document d'Helsinki de 1992 de la CSCE, qui établissait le Forum pour la coopération en matière de sécurité, et réaffirmant que les États participants veilleront à ce que leurs actions au sein du Forum en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de renforcement de la confiance et de la sécurité, de coopération en matière de sécurité et de prévention des conflits soient cohérentes, interdépendantes et complémentaires,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel, adoptée à la neuvième Réunion du Conseil à Bucarest en 2001, sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique qui, entre autre, chargeait le Forum pour la coopération en matière de sécurité d'examiner les aspects des nouveaux défis pour la sécurité qui relevaient de son mandat et de mettre à jour ses activités en conséquence,

Désireux de continuer à aller de l'avant en s'appuyant sur la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle, adoptée lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel, le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et les décisions pertinentes adoptées dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Conscient des risques pour la sécurité et la sûreté posés par la présence de stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels, y compris de propergol liquide, excédentaire et/ou en attente de destruction dans certains États participants dans l'espace de l'OSCE, et réaffirmant la volonté des États participants de l'OSCE de continuer à fournir une assistance en ce qui concerne la destruction de ces stocks et/ou la modernisation des procédures de gestion et de sécurité des stocks aux États participants qui en font la demande,

Résolu à poursuivre le renforcement de la mise en œuvre des mesures existantes de confiance et de sécurité dans le cadre du Document de Vienne 1999, en prenant en considération la nature changeante des menaces pour la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE,

Résolu également à poursuivre le renforcement de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

1. Se félicite, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :
  - des activités visant à renforcer la mise en œuvre des mesures existantes de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE ;
  - des débats actifs sur des sujets d'actualité tenus en 2007 concernant des questions régionales et sous-régionales dans le cadre du dialogue de sécurité ;
  - des débats tenus lors des réunions spéciales du Forum sur la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne, le 21 mars 2007 ; sur la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence, le 26 septembre 2007 ; et sur les mesures existantes et futures de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE, le 24 octobre 2007, et prend note des rapports des présidents sur ces réunions ;
  - des progrès réalisés jusqu'à présent dans les travaux en cours du Forum pour la coopération en matière de sécurité visant à élaborer des guides des meilleures pratiques relatifs aux stocks de munitions conventionnelles, et des guides des meilleures pratiques sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la non-prolifération des armes de destruction massive ;
  - des rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, tels que présentés à la quinzième Réunion du Conseil ministériel, conformément à la Décision No 8/06 adoptée à la quatorzième Réunion dudit Conseil ;
  - des travaux en cours au sein du FCS sur les activités visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ;
  - de la décision adoptée par le Forum pour la coopération en matière de sécurité, dans laquelle il affirme son appui à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire ;
2. Demande au Forum pour la coopération en matière de sécurité de poursuivre ses efforts pour examiner ces questions de manière exhaustive, conformément au concept de sécurité coopérative propre à l'OSCE et, au besoin, en travaillant de concert avec d'autres enceintes internationales ;
3. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité de présenter, par l'intermédiaire de sa présidence, des rapports intérimaires à la seizième Réunion du Conseil ministériel en 2008 sur les points suivants :
  - la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;

- les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite sur les aspects politico-militaires de la sécurité ;
- les efforts dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC.DEC/4/07  
30 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCISION No 4/07**

### **ENGAGEMENT DE L'OSCE AU PROFIT DE L'AFGHANISTAN**

Le Conseil ministériel,

Prenant note de la demande de l'Afghanistan (PC.DEL/922/07 du 21 septembre 2007) que l'OSCE apporte son concours au pays dans les domaines de la sécurité des frontières, de la formation de la police et de la lutte contre le trafic de drogue,

Gravement préoccupé par le fait que la situation en Afghanistan influe sur la sécurité dans l'espace de l'OSCE,

Conscient du rôle essentiel du Conseil de sécurité de l'ONU dans le maintien de la sécurité et de la stabilité mondiales, et aux fins d'appuyer les objectifs énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan, conclu à la Conférence de Londres sur l'Afghanistan en 2006,

Prenant note de la contribution de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des arrangements régionaux au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et d'autres organisations internationales telles que, notamment, l'OTAN, l'UE, l'OTSC et d'autres acteurs internationaux pertinents ainsi que des États participants activement engagés en Afghanistan et désireux de compléter leur action tout en évitant la répétition inutile d'activités,

Rappelant l'Acte final d'Helsinki de 1975, qui relève le lien étroit existant entre la paix et la sécurité en Europe et dans le monde dans son ensemble,

Rappelant également la Charte de sécurité européenne de 1999, dans laquelle il est indiqué que « l'OSCE est l'instance de consultation, de prise de décisions et de coopération, ouverte à tous et globale, dans sa région »,

Prenant en considération le statut de l'Afghanistan en tant que partenaire de l'OSCE pour la coopération, et rappelant la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle, adoptée en 2003 à la onzième Réunion du Conseil ministériel, à Maastricht, dans laquelle il est énoncé que « l'OSCE intensifiera sa coopération avec ses partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération en identifiant, à un stade précoce, les domaines communs d'intérêt et de préoccupation, ainsi que de nouvelles possibilités d'action coordonnée »,

Rappelant la Décision No 571 du Conseil permanent en date du 2 décembre 2003 sur la poursuite du dialogue et de la coopération avec les partenaires pour la coopération et l'examen des possibilités d'étendre à d'autres les normes, principes et engagements de l'OSCE, ainsi que la Décision No 17/04 du Conseil ministériel en date du 7 décembre 2004,

Rappelant la Décision No 5/05 du Conseil ministériel, dans laquelle les partenaires pour la coopération sont encouragés à mettre volontairement en œuvre les engagements de l'OSCE pour lutter contre la menace que constituent les drogues illicites,

Rappelant le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières, adopté en 2005 à la treizième Réunion du Conseil ministériel tenue à Ljubljana, dans lequel il est précisé que les dispositions du Concept seront adoptées par les partenaires pour la coopération, sur une base volontaire,

Prenant note du projet de l'OSCE, lancé le 12 novembre 2007, visant à former à Domodedovo les policiers afghans chargés de la lutte antidrogue,

Convaincu que la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan est de la plus grande importance pour la région de l'OSCE, en particulier pour l'Asie centrale,

Insistant sur la responsabilité particulière du Gouvernement afghan pour la sécurité et la stabilité dans le pays et sur le rôle important de la Force internationale d'assistance à la sécurité qui apporte son concours aux autorités afghanes dans ces domaines,

Soulignant l'importance de contribuer aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre, de drogues illégales et d'êtres humains,

1. Dans le cadre des ressources disponibles, charge le Secrétaire général d'examiner les perspectives d'une intensification de l'action de l'OSCE à l'appui de mesures visant à sécuriser les frontières entre les États participants d'Asie centrale et l'Afghanistan, conformément aux objectifs et aux principes énoncés dans le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières ;
2. Charge en outre le Secrétaire général d'étudier toutes les options possibles de coopération en coordination avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations régionales et internationales pertinentes et d'autres acteurs, et de faire des propositions, selon qu'il conviendra, pour des mesures supplémentaires du Conseil permanent ;
3. Encourage les opérations de terrain de l'OSCE en Asie centrale, en consultation avec leurs gouvernements hôtes, à intensifier la participation d'homologues afghans à leurs activités ;
4. Charge le Secrétaire général d'apporter son appui à l'intensification de la participation d'homologues afghans aux activités de l'OSCE, telles que celles liées aux domaines de la sécurité et de la gestion des frontières, de la police et de la lutte contre le trafic de drogue, ainsi que celles menées dans les établissements d'enseignement et de formation en Asie centrale et dans le reste de l'espace de l'OSCE, et d'élaborer des projets et des programmes spécifiques pour les homologues afghans dans l'espace de l'OSCE, selon qu'il conviendra et sans répétition inutile des activités existantes, notamment celles menées par des acteurs internationaux tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

5. Encourage le Secrétaire général et les opérations de terrain en Asie centrale à se concerter avec les organisations régionales pertinentes dans le but d'éviter les répétitions inutiles d'activités et de renforcer les efforts réciproques ;
6. Approuve la décision du Conseil permanent sur la lutte contre la menace des drogues illicites, qui, notamment, charge le Secrétaire général de mener en 2008 un projet complémentaire de formation à Domodedovo à l'intention des policiers afghans chargés de la lutte antidrogue ;
7. Encourage les États participants et les partenaires pour la coopération à contribuer aux activités menées dans les domaines susmentionnés ;
8. Charge le Conseil permanent de rester saisi de la question et d'étudier et d'évaluer les options pour un futur engagement au profit de l'Afghanistan à sa demande.

MC.DEC/4/07  
30 novembre 2007  
Pièce complémentaire 1

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU  
PARAGRAPHE IV. 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE  
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des Pays-Bas :

« Les Pays-Bas se sont associés au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à l'engagement de l'OSCE au profit de l'Afghanistan, mais déplorent le fait que les États participants n'aient pas été en mesure, au cours de la Réunion du Conseil ministériel à Madrid, de parvenir à un consensus sur le rapport et ses annexes qui ont été présentés par le Président du Groupe de travail informel au niveau des experts chargé de finaliser un projet de convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE. L'adoption du texte de ce projet de convention sans les notes de bas de page aurait ouvert la voie à l'octroi à l'OSCE d'une personnalité juridique et d'un statut juridique, lui permettant ainsi d'être reconnue en tant qu'organisation internationale à part entière.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la séance de ce jour. »

MC.DEC/4/07  
30 novembre 2007  
Pièce complémentaire 2

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU  
PARAGRAPHE IV. 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE  
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

« En ce qui concerne la décision sur l'engagement de l'OSCE au profit de l'Afghanistan, la délégation de l'Ukraine souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante :

L'Ukraine s'associe au consensus sur cette décision et se félicite de son adoption. Nous avons systématiquement appuyé l'engagement de l'OSCE au profit de l'Afghanistan et considérons cette activité comme étant l'une des priorités de l'OSCE. Nous sommes fermement convaincus que notre Organisation, avec ses compétences et son expérience, apportera une importante contribution à la sécurisation et à la gestion des frontières entre l'Afghanistan et les États participants d'Asie centrale, en particulier dans les domaines de la police, de la lutte contre le trafic de drogue et des migrations illégales. Nous sommes également favorables à l'engagement actif de la communauté internationale en Afghanistan sur la base du principe de la complémentarité et à la demande du Gouvernement afghan.

Toutefois, nous tenons à clarifier notre position en ce qui concerne la référence aux organisations internationales régionales dans ce document ou dans tout autre document de l'OSCE. Le renforcement de la coopération entre l'OSCE et d'autres structures internationales et/ou la reconnaissance de leurs contributions dans les documents de l'OSCE exige une évaluation préliminaire approfondie de leurs objectifs et de leur rôle dans la région de l'OSCE avec la participation de toutes les parties concernées. Compte tenu du fait qu'au cours des consultations formelles et informelles sur le texte de ladite décision cette règle n'a pas été suivie en ce qui concerne une organisation internationale régionale, nous soulignons que la mention de l'Organisation du Traité de sécurité collective dans le texte de la décision adoptée ne crée pas un précédent.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de ce jour. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC.DEC/5/07  
30 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 5/07**  
**PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DANS LA LUTTE**  
**CONTRE LE TERRORISME**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant l'intention de maintenir les activités de lutte contre le terrorisme parmi les priorités de l'OSCE,

Reconnaissant que les États sont les premiers responsables de la prévention et de la lutte contre le terrorisme ainsi que de la gestion des conséquences des actes terroristes, mais qu'ils devraient s'appuyer sur le soutien du monde des affaires et de la société civile dans son ensemble pour contrer ces menaces avec succès,

Réaffirmant l'importance fondamentale, notamment en réponse au terrorisme et à la peur du terrorisme, de respecter tous les droits de l'homme et libertés fondamentales ainsi que l'état de droit et de se conformer aux obligations correspondantes en vertu du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire,

Conscient de l'importance des partenariats public-privé (PPP) dans la lutte contre le terrorisme, tel que souligné dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, dans l'initiative du G8 d'instaurer et d'encourager des partenariats entre les États et le monde des affaires en matière de lutte antiterroriste, lors de son « Forum mondial pour des partenariats public-privé pour lutter contre le terrorisme » (Moscou, novembre 2006) et dans la Stratégie internationale en résultant,

Se félicitant des efforts de l'OSCE, de son Secrétariat et de ses institutions, pour impliquer le secteur privé (société civile et monde des affaires) dans ses activités de lutte contre le terrorisme, et notant le résumé du Président en exercice de la Conférence politique de l'OSCE sur le partenariat public-privé qui s'est tenue à Vienne en mai/juin 2007 (CIO.GAL/81/07/Corr.1),

Conscient du rôle des médias et des institutions d'enseignement pour encourager un débat pluraliste dans le but de promouvoir la diversité ethnique, religieuse, linguistique et culturelle et de contrer l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme, et à cet

égard saluant les travaux du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias ainsi que du BIDDH dans ces domaines,

Reconnaissant l'utilité, en matière de lutte contre le terrorisme, d'efforts conjoints des organismes publics et du secteur privé (société civile et monde des affaires) sous la forme d'une coopération volontaire, sur la base des principes du partenariat et de la confiance mutuelle, afin d'assurer une meilleure sécurité et des retombées bénéfiques manifestes pour toutes les parties. À cet égard, les activités devraient particulièrement prendre en considération :

- la promotion de la stabilité et de la sécurité économiques et la lutte contre les facteurs sous-jacents, tels que les facteurs sociaux et politiques et les conditions que les terroristes exploitent,
- la promotion de la tolérance, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la démocratie, de la bonne gouvernance et du dialogue interculturel,
- la promotion de la sensibilisation et de l'information du public par le biais des médias et des institutions d'enseignement, tout en respectant la diversité culturelle et religieuse,
- le recensement, la hiérarchisation et la protection des infrastructures vitales et les questions relatives à la préparation/à la gestion des conséquences,
- la lutte contre le financement du terrorisme, notamment en soutenant le Groupe d'action financière et les autres institutions concernées,

Décide :

1. de charger le Secrétaire général et les institutions de l'OSCE de continuer à promouvoir l'implication du secteur privé (société civile et monde des affaires) dans leurs activités de lutte contre le terrorisme, lorsque cela est pertinent et approprié ;
2. de charger le Secrétaire général d'organiser en 2008 à Vienne, en coordination avec la Présidence en exercice et les institutions de l'OSCE, une conférence de suivi de l'OSCE sur les PPP intitulée « Partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le monde des affaires dans la lutte contre le terrorisme » ;
3. d'inviter les États participants ainsi que les partenaires de l'OSCE pour la coopération à échanger des informations et des meilleures pratiques relatives aux PPP en matière de lutte contre le terrorisme et de charger le Secrétaire général, dès réception, de diffuser ces informations par le biais du réseau contre-terrorisme.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC.DEC/6/07  
30 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 6/07**  
**PROTECTION DES INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES VITALES**  
**CONTRE LES ATTAQUES TERRORISTES**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements des États participants de l'OSCE à prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Gravement préoccupé par le risque croissant d'attaques terroristes contre des infrastructures vitales, ce qui, si elles sont endommagées ou détruites, aurait de graves répercussions sur la santé, la sûreté, la sécurité ou le bien-être économique des citoyens,

Déterminé à appuyer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies qui, entre autres, encourage les États Membres à « renforcer les efforts visant à améliorer la sécurité et la protection des cibles particulièrement vulnérables, comme les infrastructures et les lieux publics, ainsi que les interventions en cas d'attaques terroristes et autres catastrophes, en particulier dans le domaine de la protection des civils »,

Conscient que les infrastructures énergétiques vitales, notamment les centrales nucléaires, les barrages des centrales hydroélectriques, les installations de production de pétrole et de gaz, les raffineries, les installations de transmission, les voies et les installations d'approvisionnement, les installations de stockage d'énergie ainsi que les installations de stockage de déchets dangereux, peuvent être vulnérables à une attaque terroriste,

Désireux d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action du G8 sur la sécurité énergétique mondiale adopté à Saint-Pétersbourg en 2006, qui promeut la coopération internationale pour remédier aux menaces et aux vulnérabilités qui pèsent sur les infrastructures énergétiques vitales,

Prenant note de la Décision No 12/06 du Conseil ministériel de Bruxelles sur le dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE,

Rappelant les résultats de la Conférence politique de l'OSCE sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme (31 mai et 1er juin 2007, Vienne),

Convaincu qu'une coopération efficace entre les États participants afin de protéger les infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes renforcerait la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE,

Déterminé à contribuer au renforcement de la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes en plus des efforts entrepris dans les organisations et structures internationales concernées, et en appui à ceux-ci,

1. Engage les États participants à envisager toutes les mesures nécessaires au niveau national pour garantir une protection adéquate des infrastructures énergétiques vitales contre des attaques terroristes ;
2. Demande instamment aux États participants de poursuivre leur coopération et de mieux coordonner les mesures visant à accroître la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes ;
3. Encourage les États participants à promouvoir plus avant les partenariats public-privé avec le monde des affaires dans le but d'accroître la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes et à traiter efficacement des questions de préparation/gestion des conséquences dans ce domaine ;
4. Charge le Secrétaire général d'examiner les possibilités d'une coopération avec les organisations internationales pertinentes, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le domaine de la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes, et de faire rapport à ce sujet au Conseil permanent ;
5. Invite le Secrétaire général à envisager de faciliter l'échange des meilleures pratiques et le partage en temps opportun d'informations sur les menaces terroristes pour la sécurité des infrastructures énergétiques vitales, et des réponses efficaces à leur apporter, en évitant les doublons avec les activités déjà en cours dans les organisations internationales concernées ;
6. Invite le Conseil permanent à rester saisi de cette question et à l'incorporer pour examen dans le cadre des réunions et des débats pertinents au sein de l'OSCE ;
7. Encourage les partenaires pour la coopération à mettre en œuvre volontairement les dispositions de la présente décision.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC.DEC/7/07  
30 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 7/07**  
**SUITE À DONNER AU QUINZIÈME FORUM ÉCONOMIQUE**  
**ET ENVIRONNEMENTAL : GESTION DE L'EAU**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements pris dans le cadre de la dimension économique et environnementale de l'OSCE,

Prenant note du travail effectué dans le cadre du processus en cours visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Forum économique et environnemental, et ayant à l'esprit l'importance d'un suivi approprié des Forums économiques et environnementaux,

Prenant en considération le Document stratégique sur la dimension économique et environnementale adopté par le Conseil ministériel à Maastricht (2003),

Conscient de l'importance de la coopération dans le domaine de la gestion des ressources en eau pour le renforcement de la coopération économique et environnementale et de la stabilité au niveau régional dans l'espace de l'OSCE,

S'inspirant des résultats du quinzième Forum économique et environnemental de l'OSCE,

Prenant note des expériences précédentes de l'OSCE concernant la gestion intégrée des bassins hydrauliques, par exemple du bassin de la Sava et du bassin de la Tchou et de la Talas, ainsi que des enseignements tirés de l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC) mise en œuvre par la demande,

Se félicitant de la coopération existante entre l'OSCE et d'autres organisations internationales, en particulier avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), et mesurant l'importance d'un renforcement plus avant de la coopération avec les autres organisations et institutions internationales au cas par cas, en étroite consultation avec les États participants,

Considérant que, dans le cadre de son approche globale de la sécurité, l'OSCE pourrait faire des contributions, en fonction des besoins et de ses capacités, dans le domaine de la gestion de l'eau, notamment en :

- fournissant un cadre au dialogue concernant un éventuel développement ultérieur des réseaux de coopération en matière de gestion de l'eau, s'il y a lieu, et si les États participants concernés en font la demande et en conviennent,
- contribuant aux manifestations internationales pertinentes liées à la gestion de l'eau, et en particulier à la séance d'examen consacrée à l'eau lors de la seizième session de la Commission du développement durable de l'ONU, qui aura lieu à New York en mai 2008, à l'exposition internationale sur le développement durable et la gestion de l'eau à Saragosse (Espagne), de juin à septembre 2008, et au cinquième Forum mondial de l'eau qui se déroulera à Istanbul (Turquie) du 15 au 22 mars 2009,
- encourageant des partenariats continus entre les États participants et avec les organisations internationales pertinentes s'occupant de la gestion de l'eau,
- accordant de l'attention aux questions transfrontières relatives à la gestion de l'eau, au besoin, si tous les pays riverains concernés en font la demande et en conviennent,
- promouvant une large diffusion des meilleures pratiques et en facilitant la mise en œuvre des normes élaborées par les organisations internationales pertinentes dans le domaine de la gestion de l'eau, ainsi qu'une meilleure coordination dans ce domaine entre les États participants et des organisations partenaires,
- s'efforçant de promouvoir une bonne gouvernance publique et d'entreprise et en combattant la corruption dans le domaine de la gestion de l'eau,
- promouvant une participation publique plus large, ainsi qu'une meilleure participation de la société civile et du monde des affaires dans le domaine des questions liées à la gestion de l'eau, s'il y a lieu,

Décide :

1. de s'attacher à renforcer la coopération existante entre l'OSCE et la CEE-ONU, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément au cadre du Mémoire d'accord entre les deux organisations, ainsi que la coopération existante avec les autres organisations internationales concernées sur les questions relatives à la gestion de l'eau ;
2. d'encourager les États participants à renforcer le dialogue et la coopération en matière de gestion de l'eau au sein de l'OSCE ;
3. de charger les structures de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats, d'appuyer les États participants, à leur demande, dans la mise en œuvre des engagements pertinents de l'OSCE, en prenant en considération le rôle joué par les organisations internationales concernées ;
4. d'encourager les États participants à envisager la ratification des instruments juridiques internationaux existants relatifs à l'environnement et liés à la gestion de l'eau et pertinents pour la région de l'OSCE, et à appuyer leur mise en œuvre intégrale par les États participants qui y sont parties.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC.DEC/8/07  
30 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 8/07**  
**LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**  
**À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant notre détermination à lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains, et réaffirmant également les engagements pris par les États participants dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et leur résolution à les mettre en œuvre,

Rappelant la Décision No 14 du Conseil ministériel de Bruxelles, qui chargeait d'envisager les moyens de renforcer encore les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, notamment aux fins d'exploitation de leur travail (MC.DEC/14/06),

Réaffirmant en outre le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, qui met à la disposition des États participants un ensemble global d'outils pour lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains en protégeant les victimes, en prévenant la traite des êtres humains et en engageant des poursuites à l'encontre de ceux qui facilitent ou commettent ce crime,

Réitérant l'appui des États participants à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,

Vivement préoccupé par le fait que la traite des êtres humains demeure très répandue dans la région de l'OSCE et au-delà, malgré les efforts nationaux et internationaux visant à la prévenir et à traduire en justice ceux qui en sont responsables,

Conscient de la nécessité de renforcer davantage le cadre des engagements de l'OSCE pour relever les défis de la traite à des fins d'exploitation par le travail,

Conscient de la vulnérabilité des enfants à la traite à des fins d'exploitation par le travail et des besoins particuliers des enfants victimes,

Soulignant le fait que les politiques et les pratiques visant à s'attaquer à la traite à des fins d'exploitation par le travail, qui se produit dans le cadre de l'économie formelle et informelle, devraient être globales et par conséquent comprendre des mesures permettant de s'assurer du respect du droit du travail,

Soulignant que les mesures visant à s'attaquer à la traite à des fins d'exploitation par le travail devraient être conçues avec une plus grande participation des acteurs du monde du travail, notamment des organisations de travailleurs et d'employeurs, des administrateurs et des inspecteurs du travail, et encourager cette plus grande participation,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE concernant la sécurité des documents de voyage,

Conscient que les personnes en situation d'immigration irrégulière sont susceptibles d'être davantage vulnérables à la traite à des fins d'exploitation par le travail,

Réaffirmant la nécessité de garantir le respect des droits de l'homme et, dans ce contexte, rappelant les instruments internationaux fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment, dans la mesure où ils peuvent s'appliquer aux personnes particulièrement vulnérables à la traite à des fins d'exploitation par le travail,

Conscient des défis que représentent la détection des victimes et l'assistance à leur apporter, notamment leur incertitude quant à la possibilité d'obtenir la qualité de résident, ce qui peut découler du recours à l'intimidation et à l'exploitation de la peur des victimes par les trafiquants, et conscient que des procédures de dépôt de plainte encourageant les victimes à se faire connaître sont nécessaires,

Invite les États participants à :

1. Veiller à ce que les victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail aient accès à la justice ;
2. En conformité avec la législation nationale et les obligations internationales, accorder un délai de réflexion ainsi que des permis de résidence temporaire ou permanent aux victimes de la traite, permettre la délivrance de permis de travail aux victimes au cours de leur séjour, et mieux informer sur de telles possibilités ;
3. Veiller à ce qu'une assistance soit fournie aux victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail, en particulier un accès à un hébergement, aux soins de santé, à une assistance juridique et à une assistance sociale en prenant en considération les recommandations figurant dans la Partie V du Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains et dans son Addendum sur la prise en considération des besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance, et mieux informer de la disponibilité de tels services ;
4. Consentir des efforts accrus et adopter des procédures plus efficaces pour détecter les victimes de la traite et, à cet égard, dispenser les formations et fournir les ressources nécessaires à cette tâche à leurs inspecteurs du travail et, au besoin, intensifier les inspections dans les secteurs vulnérables à l'exploitation par le travail ;

5. Appuyer et promouvoir les partenariats entre la société civile, notamment les ONG, et les organismes publics qui, dans le cadre de leur mandat de protection de la main-d'œuvre contrôlent les conditions de travail, afin de fournir, entre autres, une assistance aux victimes et de prévenir la traite à des fins d'exploitation par le travail et les violations de la législation sur le travail, notamment au moyen de programmes ciblés de sensibilisation ou de codes de conduite volontaires ;
6. Envisager, dans le respect de la législation nationale, de permettre aux victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail de se faire représenter au cours des procédures judiciaires lorsqu'elles ne sont pas en mesure de le faire elles-mêmes ;
7. Envisager l'élaboration ou le renforcement de leur législation qui offre aux victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail la possibilité d'obtenir un dédommagement pour le préjudice subi, notamment, le cas échéant, la restitution des salaires qui leur sont dus ;
8. Accroître la coopération et l'interaction interorganisations sur les questions relatives à la traite à des fins d'exploitation par le travail entre leurs responsables des questions relatives au travail et à l'immigration, de l'application de la loi, leurs représentants du système judiciaire et les fournisseurs de services sociaux, notamment par la création ou le renforcement, selon le cas, des mécanismes nationaux d'orientation, tel que recommandé dans le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains ;
9. Veiller à ce que les organisations de la société civile, qui fournissent légalement une assistance aux victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail, ne soient pas sanctionnées ou poursuivies du fait qu'elles fournissent une telle assistance ;
10. Prévoir, conformément aux principes fondamentaux de leur système judiciaire, la possibilité, au besoin, de ne pas infliger de sanctions aux victimes pour le fait d'être impliquées dans des activités illégales, dans le cas où elles ont été obligées d'y participer ;
11. Garantir des procédures de dépôt de plainte efficaces dans le cadre desquelles les individus peuvent signaler de façon confidentielle des circonstances pouvant dénoter une situation de traite à des fins d'exploitation par le travail, telles que des conditions de travail et de vie pouvant laisser penser qu'elles donnent lieu à une exploitation ;
12. Élaborer des indicateurs prenant en considération, le cas échéant, ceux élaborés par la Commission d'experts de l'Organisation internationale du travail pour garantir la cohérence et la transparence en matière de détection des victimes et de mise au jour de situations de traite à des fins d'exploitation par le travail ;
13. Envisager la poursuite du débat d'experts sur la façon de distinguer les cas de traite à des fins d'exploitation par le travail des autres situations d'emploi irrégulier ;
14. Garantir des sanctions efficaces et proportionnées à l'encontre de ceux qui facilitent la traite à des fins d'exploitation par le travail, notamment à l'encontre des employeurs exploitateurs ;
15. Garantir des sanctions efficaces lorsque les employeurs ou les agences de recrutement créent des situations de servitude pour dettes ;

16. Élaborer des programmes visant à enrayer le recrutement frauduleux utilisé par certaines agences de recrutement qui peut rendre les personnes davantage vulnérables à la traite ;
17. Envisager de veiller à ce que les entrepreneurs qui ont recours en toute connaissance de cause à des sous-traitants impliqués dans la traite à des fins d'exploitation par le travail puissent être tenus pour responsables de ce crime ;
18. Envisager de dispenser une formation aux juges, procureurs, policiers et inspecteurs du travail concernant la traite à des fins d'exploitation par le travail, tant du point de vue des poursuites judiciaires que de la protection des victimes et, à cet égard, veiller, le cas échéant, à l'octroi de ressources adéquates ;
19. Cibler les campagnes de sensibilisation dans les pays d'origine, de transit et de destination, à l'intention en particulier des groupes vulnérables à la traite à des fins d'exploitation par le travail ;
20. Intensifier les efforts visant à prévenir le travail des enfants, en envisageant de signer et de ratifier la Convention de l'Organisation internationale du travail sur les pires formes de travail des enfants, 1999, s'ils ne l'ont pas déjà fait, et, s'ils y sont déjà parties, en mettant en œuvre ses dispositions ;
21. Accroître la coopération à un niveau international en échangeant des informations et les meilleures pratiques sur la lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail, et en examinant les moyens de renforcer la collaboration en ce qui concerne l'application de la loi ainsi que la protection des victimes et l'assistance à la réinsertion dans des situations de rapatriement ;
22. Améliorer la collecte et l'analyse de données concernant le lien entre la traite à des fins d'exploitation par le travail et les migrations, et échanger ces informations avec les autres États participants de l'OSCE.



**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 9/07**  
**LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE**  
**DES ENFANTS SUR L'INTERNET**

Le Conseil ministériel,

Alarmé par le fait que l'essor de l'Internet ait entraîné une énorme expansion à l'échelle mondiale du visionnage et de la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants et de ses profits, notamment pour les organisations criminelles,

Réaffirmant l'engagement des États participants à appliquer la Décision No 15/06 du Conseil ministériel de Bruxelles et prenant note des efforts déployés par les structures exécutives de l'OSCE pour apporter leur concours aux États participants à cet égard,

Prenant en considération les travaux de la Réunion d'experts des 20 et 21 septembre 2007 sur l'exploitation sexuelle des enfants sur l'Internet et de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine des 18 et 19 octobre 2007 sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants,

Résolu à combattre ce phénomène de plus en plus répandu, notamment en intensifiant l'activité de l'OSCE pour y remédier, décide :

1. D'encourager les États participants qui ne l'ont pas encore fait à créer un centre opérationnel national, ou une autre structure selon qu'il conviendra, pour renforcer la coordination et faire intervenir, dans la mesure du possible, le partenariat public-privé afin de remédier plus efficacement aux problèmes liés à l'exploitation sexuelle des enfants ;
2. D'inviter les États participants qui ne l'ont pas encore fait à recueillir et à stocker des informations, conformément aux dispositions nationales relatives à la protection des données personnelles, sur les personnes reconnues coupables d'exploitation sexuelle d'enfants ou de mauvais traitements envers les enfants afin de faciliter l'arrestation des auteurs et le suivi de leur mise à l'épreuve et d'élaborer, si besoin est, des instruments permettant l'échange d'informations à l'échelle internationale entre organismes chargés de l'application de la loi sur les condamnations et déchéances concernant les délinquants sexuels.

3. D'encourager les États participants qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place un système qui permette aux organismes chargés de l'application de la loi de coopérer avec les services publics de radiodiffusion et, le cas échéant, de diffuser rapidement une alerte publique lorsqu'un enfant est porté disparu ;
4. De demander instamment aux États participants qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'ériger en infraction pénale l'acquisition et la possession intentionnelles de pornographie mettant en scène des enfants, étant donné que le visionnage et la possession de pornographie mettant en scène des enfants stimulent la croissance de cette industrie illicite ;
5. De préconiser que les États participants qui ne l'ont pas encore fait mettent en place des permanences téléphoniques spécifiques pour le signalement de mauvais traitements envers les enfants, notamment l'exploitation sexuelle d'enfants sur l'Internet ;
6. D'inviter les États participants à appuyer, selon qu'il conviendra, le renforcement de la collecte de données et de la recherche sur l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sur l'Internet afin de mieux comprendre l'ampleur et les tendances du problème et, ainsi, d'accroître l'efficacité des programmes pour le combattre ;
7. De préconiser que les États participants, conformément à leur législation nationale relative à la protection des données personnelles, s'emploient, non seulement sur une base nationale mais également sur une base internationale, avec les fournisseurs de services Internet, les entreprises de cartes de crédit, les banques et autres sociétés concernées à prévenir l'utilisation de l'Internet à des fins d'exploitation sexuelle des enfants et à limiter les méthodes de paiement afin de rendre le crime moins profitable et de s'attaquer à la demande de pornographie mettant en scène des enfants sur l'Internet ;
8. De demander à nouveau aux États participants de faciliter la protection juridique, l'assistance, les soins médicaux appropriés, ainsi que les programmes de réadaptation et de réinsertion pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle et, s'il y a lieu, de garantir le retour en toute sécurité des enfants victimes de la traite à l'échelle internationale ;
9. De demander instamment aux États participants de l'OSCE de continuer à améliorer la formation spécialisée des responsables de l'application des lois, des enseignants et des professionnels de santé, selon qu'il conviendra, sur la lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants sur l'Internet, notamment en mettant à profit les programmes existants tels que celui proposé par le Centre international pour les enfants disparus et exploités, et charge les structures exécutives de l'OSCE compétentes en la matière de faciliter les contacts à cet égard ;
10. De charger les structures exécutives de l'OSCE compétentes en la matière d'apporter leur concours aux États participants de l'OSCE, à leur demande, pour la mise en œuvre de la présente décision et de la Décision No 15/06 du Conseil ministériel, dans le cadre des ressources disponibles et sans compromettre les activités existantes ;
11. De charger, dans le cadre des ressources existantes, le Secrétariat de l'OSCE de créer sur le site Web POLIS de son Unité pour les questions stratégiques de police une section multilingue consacrée à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur l'Internet ; cette section POLIS devrait créer un forum d'experts qui faciliterait l'accès des organismes

chargés de l'application de la loi des États participants aux meilleures pratiques et aux techniques ou logiciels d'enquête disponibles et l'accès à une assistance pour la rédaction de lois ou à des modèles législatifs, et mettrait à la disposition du public des informations de sensibilisation et des liens ;

12. De charger le Secrétariat de l'OSCE d'organiser en 2008, par le biais du site POLIS, un atelier en ligne de l'OSCE sur l'exploitation sexuelle des enfants sur l'Internet, financé par des contributions extrabudgétaires ;

13. De charger le Secrétaire général, en consultation avec les États participants, d'envisager des moyens d'accroître les compétences techniques de l'OSCE sur la question, dans le cadre des ressources existantes et en tenant dûment compte des activités des autres organisations internationales ;

14. D'inviter les partenaires de l'OSCE pour la coopération à souscrire volontairement aux engagements des États participants en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC.DEC/10/07  
30 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 10/07**  
**TOLÉRANCE ET NON-DISCRIMINATION : PROMOTION DU**  
**RESPECT ET DE LA COMPRÉHENSION MUTUELS**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit est au cœur du concept global de sécurité de l'OSCE, et que la tolérance et la non-discrimination sont des éléments importants dans la promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques,

Réaffirmant que les manifestations de discrimination et d'intolérance menacent la sécurité des individus et la cohésion sociale et réitérant qu'elles peuvent générer des conflits et actes de violence à plus grande échelle,

Préoccupé par les crimes inspirés par la haine dans toute la région de l'OSCE et reconnaissant la nécessité de coopérer pour lutter efficacement contre ces crimes, et prenant note du rapport du BIDDH intitulé « Hate Crimes in the OSCE Region : Incidents and Responses », que les États participants l'avaient chargé d'établir,

Conscient du rôle que jouent les parlements nationaux en adoptant une législation contre les crimes de haine et la discrimination, ainsi qu'en servant de forum pour un débat national, et conscient également du rôle que joue l'Assemblée parlementaire en matière de sensibilisation aux engagements existants de l'OSCE dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination,

Mettant en lumière l'action des trois représentants personnels du Président en exercice à l'appui de l'effort global de l'OSCE pour lutter contre l'intolérance et la discrimination, et attendant avec intérêt les conclusions de l'examen auquel le Président en exercice a procédé en consultation avec les États participants,

Soulignant que la responsabilité principale de la lutte contre les actes d'intolérance et de discrimination incombe aux États participants, notamment à leurs représentants politiques,

Réaffirmant son engagement à mieux faire prendre conscience de la valeur de la diversité culturelle et religieuse comme source d'enrichissement réciproque des sociétés et à

reconnaître l'importance de l'intégration dans le respect de la diversité culturelle et religieuse en tant qu'élément clé pour promouvoir le respect et la compréhension mutuels,

Reconnaissant le rôle important que les jeunes peuvent jouer dans la promotion du respect et de la compréhension mutuels entre les cultures et les religions, contribuant ainsi à la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, à cet égard, prenant note du Forum de la jeunesse tenu à Madrid les 5 et 6 novembre 2007,

Considérant que les manifestations d'intolérance et de conviction peuvent miner les efforts visant à protéger les droits des individus, notamment des migrants, des réfugiés, des personnes appartenant à des minorités nationales et des apatrides,

Considérant l'importance de la liberté de religion ou de conscience et de l'éducation sur la tolérance et la non-discrimination comme moyens de promouvoir le respect et la compréhension mutuels et, à cet égard, prenant note de la présentation des « Principes directeurs de Tolède sur l'enseignement des religions et des convictions dans les écoles publiques »,

Réitérant l'intérêt de l'OSCE pour l'initiative d'Alliance des civilisations en vue d'envisager une contribution appropriée de l'OSCE à la phase de mise en œuvre du rapport du Groupe de haut niveau,

Prenant note de la nomination du Haut représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations et de sa présentation du Plan de mise en œuvre (2007–2009) à la Réunion ministérielle du Groupe des Amis en septembre 2007 à New York, ainsi que du premier Forum annuel de l'Alliance qui doit avoir lieu à Madrid en janvier 2008,

Rappelant les engagements de l'OSCE relatifs à la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, tels qu'ils ont été souscrits lors de précédents Conseils ministériels, et prenant note des conclusions des diverses conférences axées sur la tolérance et la non-discrimination,

Se félicitant de la Conférence de haut niveau de l'OSCE sur la lutte contre la discrimination et sur la promotion du respect et de la compréhension mutuels, qui a eu lieu à Bucarest en juin 2007 dans le prolongement de la Conférence de Cordoue de 2005 sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance, et prenant note de la Déclaration de Bucarest faite par le Président en exercice,

Rappelant en outre la Conférence organisée sous les auspices de la Présidence de l'OSCE sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, tenue à Cordoue en octobre, et prenant note de la « Déclaration de Cordoue sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans »,

Reconnaissant la spécificité des différentes formes d'intolérance, tout en étant en même temps conscient qu'il importe d'adopter une approche globale et de traiter de questions transversales dans des domaines tels que, notamment, la législation, l'application de la loi, la collecte de données et le suivi des crimes inspirés par la haine, l'éducation, les médias et le débat public constructif, ainsi que la promotion du dialogue interculturel, afin de combattre efficacement toutes les formes de discrimination,

1. Appelle les représentants politiques, notamment les parlementaires, à s'employer sans relâche à rejeter et à condamner vivement les manifestations de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, de discrimination et d'intolérance, notamment à l'égard des chrétiens, des juifs, des musulmans et des membres d'autres religions, ainsi que les manifestations violentes d'extrémisme associées au nationalisme agressif et au néonazisme, tout en continuant à respecter la liberté d'expression ;
2. Souligne la nécessité pour les États participants de continuer à recueillir et à tenir à jour des données et des statistiques fiables sur les crimes et les incidents inspirés par la haine, à former des agents compétents en la matière et à renforcer la coopération avec la société civile ;
3. Encourage la promotion des programmes d'enseignement dans les États participants afin de sensibiliser davantage les jeunes à la valeur du respect et de la compréhension mutuels ;
4. Réaffirme sa reconnaissance du rôle essentiel que les médias libres et indépendants peuvent jouer dans les sociétés démocratiques ainsi que la forte influence qu'ils peuvent avoir sur l'atténuation ou l'exacerbation des idées erronées et des préjugés et, à cet égard, continue d'encourager l'adoption de normes professionnelles volontaires par les journalistes, l'autorégulation des médias ainsi que d'autres mécanismes appropriés visant à renforcer le professionnalisme et l'objectivité des journalistes et leur adhésion à des normes éthiques ;
5. Invite les États participants à accroître leurs efforts, en coopération avec la société civile, pour lutter contre l'incitation à la violence imminente et aux crimes inspirés par la haine, y compris par le biais de l'Internet, dans le cadre de leur législation nationale, tout en respectant la liberté d'expression, et souligne en même temps que les possibilités offertes par l'Internet pour la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'éducation à la tolérance devraient être pleinement exploitées ;
6. Réclame un engagement renforcé à appliquer le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;
7. Invite les États participants à protéger les migrants résidant légalement dans les pays hôtes ainsi que les personnes appartenant à des minorités nationales, les apatrides et les réfugiés du racisme, de la xénophobie, de la discrimination et des actes violents d'intolérance et à élaborer ou renforcer des stratégies et programmes nationaux pour l'intégration des migrants en situation régulière, ce qui nécessite également la participation active de ces derniers ;
8. Encourage les États participants à mettre en commun les meilleures pratiques relatives à leur législation, leurs politiques et leurs programmes qui contribuent à favoriser des sociétés ouvertes à tous et fondées sur le respect de la diversité culturelle et religieuse, des droits de l'homme et des principes démocratiques ;
9. S'engage à assurer un suivi efficace du travail effectué jusqu'à présent par les États participants et les institutions pertinentes de l'OSCE, en particulier le BIDDH par le biais de son programme sur la tolérance et la non-discrimination, pour promouvoir, dans le cadre de leurs mandats, la tolérance et la non-discrimination, en insistant sur l'importance de la mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE et en tenant compte de l'expérience et des

compétences acquises dans ce domaine par d'autres organisations internationales et régionales pertinentes afin d'éviter les doublons, et envisagera de futures conférences au niveau politique, éventuellement à intervalles réguliers, avec des réunions de mise en œuvre en 2008 ;

10. Encourage l'établissement, par les États participants qui ne l'ont pas encore fait, d'institutions ou d'organismes spécialisés pour lutter contre l'intolérance et la discrimination, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux dans ce domaine, en mettant à profit les compétences et l'assistance des institutions pertinentes de l'OSCE, sur la base des engagements existants, et des institutions internationales pertinentes, selon qu'il conviendra ;

11. Décide d'envisager une contribution appropriée de l'OSCE à la phase de mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations, en prenant en considération le Plan de mise en œuvre élaboré par le Haut représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations, et recommande que le Secrétaire général de l'OSCE, en consultation avec le Président en exercice, participe au premier Forum annuel de l'Alliance qui se tiendra sous peu à Madrid et fasse rapport aux États participants sur ses résultats.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC.DEC/11/07  
30 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 11/07**  
**PRÉSIDENCES DE L'OSCE EN 2009, 2010 ET 2011**

Le Conseil ministériel,

Décide que la Grèce assumera la Présidence de l'OSCE en 2009 ;

Décide que le Kazakhstan assumera la Présidence de l'OSCE en 2010 ;

Décide que la Lituanie assumera la Présidence de l'OSCE en 2011.

MC.DEC/11/07  
30 novembre 2007  
Pièce complémentaire

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV. 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Kazakhstan :

« Monsieur le Président,  
Chers collègues,

Le Kazakhstan fait activement campagne pour la Présidence de l'OSCE depuis presque cinq ans.

Nous sommes persuadés que l'élection du Kazakhstan à la Présidence de l'OSCE et les processus qui en découleront auront un effet multiplicateur pour la modernisation globale de notre pays et de la région dans son intégralité, ainsi que pour le renouveau de notre Organisation, pour le bien de tous ses États participants.

Nous aimerions saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude aux pays partenaires qui ont invariablement soutenu la candidature du Kazakhstan.

L'année de notre Présidence, à savoir 2009, était importante pour nous en tant que témoignage du rythme élevé des transformations démocratiques dans notre pays.

Nous ne voyons pas de raison sérieuse et objective qui aurait pu entraîner le rejet de notre candidature, puisque le Kazakhstan était le seul candidat pour la Présidence de 2009 et jouissait en tant que tel du soutien de l'écrasante majorité des États participants de l'OSCE.

À cet égard, la délégation du Kazakhstan souhaiterait exprimer son opinion concernant la décision de modifier l'année de notre présidence à 2010. Nous respectons cette décision fondée sur un consensus. Nous aimerions que cette mesure soit considérée comme un acte de bonne volonté de la part du Kazakhstan et de tous les États participants de l'OSCE, et prise dans le souci de renforcer l'Organisation dans son ensemble.

La délégation du Kazakhstan propose que la situation relative à notre candidature ne soit pas considérée comme un précédent mais, néanmoins, comme l'exemple d'une décision constructive prise dans le but de renforcer l'importance et le rôle de l'OSCE dans la communauté mondiale.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision adoptée et de l'inclure dans le journal de la séance du jour. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Madrid 2007**

MC.DEC/12/07  
30 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 12/07**  
**DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL**  
**MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Décide que la seizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sera convoquée à Helsinki les 4 et 5 décembre 2008.